



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2019-119

PUBLIÉ LE 2 AOÛT 2019

Sommaire

ARS Occitanie

R76-2019-07-31-001 - Arrêté révisant la programmation prévisionnelle des CPOM 2017-2021 des EHPAD de Haute-Garonne (6 pages) Page 5

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-08-02-009 - Arrêté 2019-2544 modifiant l'arrêté 2017-179 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du Tarn (2 pages) Page 12

R76-2019-08-02-010 - Arrêté 2019-2545 modifiant l'arrêté 2017-180 modifié relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du Tarn-et-Garonne (4 pages) Page 15

R76-2019-06-27-010 - Arrêté 2019-45 portant mise en oeuvre de l'instruction DGOS RH2 2016 349 du 24 nov 16 relative à l'autorisation exercice étudiants 3è cycle études médicales adjoint d'un médecin en cas d'afflux exceptionnel de population (2 pages) Page 20

R76-2019-05-22-021 - Arrêté Préfecture du Gard instruction DGOS RH2 2016 349 du 24 11 16 autorisation exercice étudiant 3ème cycle comme adjoint médecin (2 pages) Page 23

R76-2019-06-28-130 - DÉCISION N° 2019-1306 RENOUELEMENT ACTIVITÉ DE SOINS TRAITEMENT DU CANCER MODALITÉ CHIRURGIE CANCER DIGESTIFS, MAMMAIRE ET POUR L'ACTIVITÉ DE CHIMIOTHÉRAPIE - CH BIGORRE (3 pages) Page 26

R76-2019-06-28-129 - DÉCISION N° 2019-2091 CONFIRMATION CESSION ACTIVITÉ DE SOINS DE SUITE ET RÉADAPTATION POUR ADULTE EN HOSPITALISATION A TEMPS PARTIEL, MENTION PRISE EN CHARGE DES AFFECTIONS CARDIO VASCULAIRE ET AFFECTION RESPIRATOIRE + REGROUPEMENT SAINT ESTEVE - SAS CLINIQUE SAINT JOSEPH SUPERVALTECH (3 pages) Page 30

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2019-07-30-008 - Arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale "Les Biologistes Associés" à Condom (32) (3 pages) Page 34

R76-2019-07-30-009 - Arrêté portant fermeture définitive de la pharmacie Jaques à Rodez (12) (2 pages) Page 38

R76-2019-07-30-007 - Arrêté portant rejet de transfert de la pharmacie Ouradou-Bouisset à Albi (81) (3 pages) Page 41

ARS OCCITANIE-

R76-2019-07-25-008 - Décision 2019-2440 autorisation d'exercice VMI Pharmacie DEBAS-CARCASSONNEpdf (2 pages) Page 45

DDT

R76-2019-03-25-012 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DE LA CASTAGNOLE sous le numéro 32183590 (1 page) Page 48

DDT11

R76-2019-07-30-006 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à DUCHAN Benoit sous le numéro 11190057 (1 page) Page 50

R76-2019-07-30-004 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à GIL Camille sous le numéro 11190043 (1 page)	Page 52
R76-2019-07-27-001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à l' EARL BRUSTIER sous le numéro 11190038 (1 page)	Page 54
R76-2019-07-30-005 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à RIOLS Chantal sous le numéro 11190045 (1 page)	Page 56
R76-2019-07-30-002 - ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC LES PIPETTES sous le numéro 11190036-1 (1 page)	Page 58
R76-2019-07-30-003 - ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC LES PIPETTES sous le numéro 11190036-2 (1 page)	Page 60

DRAAF

R76-2019-08-02-006 - Arrêté de reconnaissance GIEE 2019 AgroEcologie en Astarac (agri-2019-r76-194-astarac32) (3 pages)	Page 62
R76-2019-08-02-005 - Arrêté de reconnaissance GIEE 2019 APABA12 (agri-2019-r76-193-apaba12) (3 pages)	Page 66
R76-2019-08-02-007 - Arrêté de reconnaissance GIEE 2019 LAIT CHALLENGES (agri-2019-r76-195-laitchallenges48) (3 pages)	Page 70
R76-2019-08-02-001 - Arrêté de reconnaissance GIEE 2019 AGLY 66 (agri-2019-76-199-agly66) (3 pages)	Page 74
R76-2019-08-02-002 - Arrêté de reconnaissance GIEE 2019 Agroécologue 31 (agri-2019-r76-189-agroecologue31) (3 pages)	Page 78
R76-2019-08-02-003 - Arrêté de reconnaissance GIEE 2019 Clac Sols 46 (agri-2019-r76-190-clacsols46) (3 pages)	Page 82
R76-2019-08-02-008 - Arrêté de reconnaissance GIEE 2019 Les vigneron de Passa Saint André (agri-2019-r76-196-passastandre66) (3 pages)	Page 86
R76-2019-08-02-004 - Arrêté de reconnaissance GIEE 2019 Moulin Poumailrol (agri-2019-r76-191-moulinpoumailrol81) (3 pages)	Page 90
R76-2019-07-29-001 - Arrêté fixant les délais de dépôt des dossiers de demande de reconnaissance comme organisme à vocation sanitaire (OVS) dans le domaine animal ou comme organisation vétérinaire à vocation technique (OVVT) pour la région Occitanie (2 pages)	Page 94

DRJSCS Occitanie

R76-2019-07-25-010 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2019 du CHRS Foch à Mazamet géré par la Fondation "Armée du Salut" du département du Tarn (3 pages)	Page 97
R76-2019-07-25-009 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2019 du CHRS géré par l'association "La Maison des Femmes - Dominique Malvy" à Albi du département du Tarn (3 pages)	Page 101
R76-2019-07-23-003 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2019 du CHRS géré par l'association Hérisson Bellor du département de l'Ariège (3 pages)	Page 105

R76-2019-07-25-011 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2019 du CHRS Le Colibri géré par l'association "Aide et Accueil en Albigeois" à Albi du département du Tarn (3 pages)

Page 109

SGAR Occitanie

R76-2019-08-02-011 - Arrêté portant délégation de signature au préfet de la région Occitanie dans le cadre du "plan Loire grandeur nature" (4 pages)

Page 113

ARS Occitanie

R76-2019-07-31-001

Arrêté révisant la programmation prévisionnelle des CPOM
2017-2021 des EHPAD de Haute-Garonne

ARRETE CONJOINT
révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021
des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites
des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de la Haute-Garonne

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L313-11 et L313-12 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-9 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la Société au vieillissement, et notamment son article 58 ;

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 et notamment son article 89 ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du Conseil d'Etat n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Occitanie,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu la décision n° 2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu l'arrêté conjoint du 30 décembre 2016 de programmation prévisionnelle des CPOM tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de la Haute Garonne,

Vu l'arrêté conjoint du 3 avril 2018 révisant la programmation prévisionnelle pour la période 2017 à 2021 des CPOM tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de la Haute Garonne,

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services du Département de la Haute-Garonne ;

ARRETEMENT

Article 1 : Les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), les Petites Unités de Vie (PUV) et les Accueils de Jour Autonomes (AJA) feront l'objet d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) tripartite conclu entre l'ARS, le Conseil Départemental et l'organisme gestionnaire, sur la période 2017-2021, dans les conditions prévues au IV ter de l'article L313-12 et à l'article L313-11 du CASF.

Article 2 : Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 3 avril 2018, la liste mentionnée à l'article 2 de l'arrêté précité est remplacée par la liste annexée au présent arrêté.

Article 3 : Cette programmation pourra faire annuellement l'objet d'une révision.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Délégué Départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Directeur Général des services du Département de la Haute-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du département de la Haute-Garonne.

Fait, le 31 JUL, 2019

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,



Pierre RICORDEAU

Véronique VOLTO
Vice-Présidente du Conseil Départemental
Chargée de l'Action Sociale Séniors

Pour le Président du Conseil départemental
de la Haute-Garonne et par délégation,
la Vice-Présidente chargée de
l'action sociale : séniors.



Véronique VOLTO

ANNEXE

PROGRAMME 2017 : 5 CPOM

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
310018775	Marie Lehmann	310018783	Marie Lehmann	BALMA
310000955	SA Les Roses	310784418	Les Roses	CALMONT
310002100	SA L'Acacia	310792155	L'Acacia	NAILLOUX
310003272	SARL résidence Saint Simon	310003116	Saint Simon	TOULOUSE
310791397	SAS Maisonneuve	310791405	Maisonneuve	VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS
310790654	C.I.A.S. SICASMIR	310012679	Accueil de jour de Valentine	VALENTINE

PROGRAMME 2018 : 14 CPOM

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
920032299	SARL Blagnac Résidence De Vinci	310792064	De Vinci	BLAGNAC
920032224	SARL Blagnac TT	310784343	Tiers Temps Diamant	BLAGNAC
920032240	SARL Saint-Lys La Joie de Vivre	310784277	La Joie de Vivre	SAINT LYS
920032216	SARL Saint-Lys Les Rossignols	310784293	Les Rossignols	SAINT LYS
920032232	SARL Colomiers Lasplanes	310782461	Themis Lasplanes	COLOMIERS
310001482	Résidence les Pins	310786645	La Tranquillité	PINS JUSTARET
310000864	SARL Belles Rives	310784251	Belles Rives	AUTERIVE
310000732	SARL les Genevriers	310782263	Les Genevriers	SAINT MARTORY
310001813	SAS maison de famille La Cerisaie	310790621	La Cerisaie	CASTELMAUROU
310019112	SAS résidence Paul et Lisa	310019120	Paul et Lisa	LAUNAGUET
310788666	CCAS Le Fousseret	310784202	Saint Joseph	LE FOUSSERET
310795232	Marie-Louise	310015219	Marie-Louise	PECHBONNIEU
310023098	EHPAD Les Fontenelles	310013438	Les Fontenelles	RAMONVILLE ST AGNE
310002233	Ramban	310793047	Les Jardins de Ramban	ST ORENS DE GAMEVILLE
310788609	ANRAS	310794631	Sainte Monique	TOULOUSE
310017041	SARL Plénitude Saint Michel	310017066	Plénitude Saint Michel	TOULOUSE
310000898	SARL l'Horizon	310784319	L' Horizon	LE CUIING
310000708	Maison de retraite St Jacques	310782156	Saint-Jacques	GRENADE

Agence Régionale de Santé Occitanie
 26-28 Parc-Club du Millénaire
 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
 34087 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07
www.ars.occitanie.sante.fr

Conseil Départemental de la HAUTE-GARONNE
 1 Boulevard de la Marquette
 31090 TOULOUSE CEDEX 9
 Tél : 05 34 33 32 31
www.haute-garonne.fr

PROGRAMME 2019 : 12 CPOM

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
310787627	CCAS Martres Tolosane	310018825	Saint-Vidian	MARTRES TOLOSANE
310001011	Maison de retraite Ma Maison	310784483	Ma Maison	TOULOUSE
330050899	SAS Colisée Patrimoine Groupe	310018163	Marguerite	TOULOUSE
		310013529	Arc en Ciel	TOULOUSE
310021415	SARL Fontaine Saint Louis	310021423	Résidence Tolosa	TOULOUSE
310000914	SARL résidence Curtis	310784335	Curtis	LEGUEVIN
		310020805	L'Edelweiss	BEAUZELLE
		310785308	Emeraude	BLAGNAC
		310788633	Tour Totier	CASTELGINEST
		310792866	Borde Haute	ESCALQUENS
		310791546	Le Barry	MURET
		310784756	Marie-Antoinette	MURET
		310791421	La Houlette	PIBRAC
		310785340	Le Prat	PLAISANCE DU TOUCH
310791504	Groupe EDENIS	310790050	L'Auta	PORTET SUR GARONNE
		310013388	Le Clos des Amandiers	SAINT ALBAN
		310784723	Le Mas St-Pierre	SAINT GAUDENS
		310785316	L'Ensoleillade	SAINT GAUDENS
		310784475	Caroline Baron	TOULOUSE
		310792692	La Cottonniere	TOULOUSE
		310792858	La Pastellière	TOULOUSE
		310008339	Le Grand Marquisat	TOURNEFEUILLE
		310784699	Le Pin	VILLENEUVE TOLOSANE
		310021464	La Vendinelle	LE CABANIAL
310001466	SAS Le Clos des Carmes - DOMIDEP	310786595	Clos des Carmes	TOULOUSE
310006515	SARL Le Bois Vert - DOMIDEP	310006523	Le Bois Vert	TOULOUSE
310790514	SAS Bastide Médicis	310790522	La Bastide de Médicis	LABEGE
310000971	SA Castel Girou	310784434	Castelgirou	CEPET
310017025	SAS La Bouconne	310017033	L'Orée de Bouconne	PIBRAC
310000716	Maison de retraite	310782172	Augustin Labouilhe	SAINT ORENS DE GAMEVILLE
310000658	Maison de retraite M. Prudhom	310782107	Marius Prudhom	AUTERIVE
310012059	CCAS Montauban de Luchon	310785332	Era Caso	MONTAUBAN DE LUCHON
310021431	SARL résidence Isatis de Fonsegrives	310021449	Isatis	QUINT FONSEGRIVES
310022892	SAS Le Parc d'Oly	310784368	Les Jardins d'Oly	AUZEVILLE
310000724	EHPAD St Jacques	310782230	Saint-Jacques	VILLEMUR SUR TARN

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34087 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07
www.ars.occitanie.sante.fr

Conseil Départemental de la HAUTE-GARONNE
1 Boulevard de la Marquette
31090 TOULOUSE CEDEX 9
Tél : 05 34 33 32 31
www.haute-garonne.fr

PROGRAMME 2020 : 23 CPOM

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
310783022	CCAS Toulouse	310785399	Les Fontaines	TOULOUSE
		310782198	Le Repos	TOULOUSE
		310784798	Françoise de Veyrinas	TOULOUSE
		310784806	Bonnefoy	TOULOUSE
		310019591	Les Minimes	TOULOUSE
		310784822	Gaubert	TOULOUSE
		310792965	Centre d'HT Le Repos	TOULOUSE
310788575	CTMR	310781752	Centre d'HT L'Olivier	TOULOUSE
		310782206	Les Tourelles	TOULOUSE
		310782222	CTMR (Ducis, Dr Marie)	TOULOUSE
31000682	Maison de retraite Jallier	310782131	Jallier	CARBONNE
310788898	Amis de la médecine sociale	310792015	Les Tilleuls	TOULOUSE
310002050	SA La Triade - DomusVI	310792031	La Triade	FROUZINS
310019377	SARL La Cocagne - DomusVI	310019385	La Cocagne	SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE
310796172	Asso MAPAD de Flourens	310793328	Résidence du Lac	FLOURENS
310010608	SAS MEX - ORPEA	310010699	Marengo Jolimont	TOULOUSE
310000765	SARL maison de retraite l'Hermitage	310782495	l'Hermitage	MONTREJEAU
310788708	La Thésauque	310784574	La Thésauque	NAILLOUX
310789151	SARL l'Espérance	310784525	l'Espérance	POINTIS DE RIVIERE
310795349	Asso les jeunes handicapés	310017199	Le Village	PEYSSIES
		310784301	Maréchal Leclerc	SAINTE LY
		310784400	Saint-Vincent de Paul	BRUGUIERES
310788104	RESO	310020797	La Bastide	BEAUCHALOT
		310792494	l'Albergue	SAINTE FOY DE PEYROLIERES
		310784715	Les Jonquilles	SALIES DU SALAT
310787635	CCAS Montesquieu Volvestre	310020268	Val d'Arize	MONTESQUIEU VOLVESTRE
		310784764	Le Couloumé	MONTESQUIEU VOLVESTRE
		31000674	Maison de retraite Elvire Gay	310782123
310021563	SARL centre gériatrique des Minimes	310024351	Le Carré Occitan	TOULOUSE
310016688	Association Maurice Garrigou	310016738	Maurice Garrigou	TOULOUSE
310002332	Myriam - St Fraimbault	310793336	Notre Dame de la Paix	LAGARDELLE SUR LEZE
		310784426	Notre Dame du Bon Accueil	CASTELNAU D'ESTRETEFONDS
310000922	SARL les 13 vents	310784384	Les Treize Vents	BELBERAUD
310000690	EHPAD Jeanne Penent	310782149	Jeanne Penent	CAZERES
310003538	SARL résidence les Serpolets - SIGMA	310003579	Les Serpolets	CEPET
310000831	Maison de retraite	310784194	Saint-Joseph	FRONTON
310027735	Ehpad Général Paul ODDO	310784350	Résidence Général Paul Oddo	BARBAZAN
310780713	CH Revel	310790431	Roquefort et L'Etoile	REVEL
		310022314	Accueil de Jour Revel	REVEL

Agence Régionale de Santé Occitanie
 26-28 Parc Club du Millénaire
 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
 34087 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07
www.ars-occitanie.sante.fr

Conseil Départemental de la HAUTE-GARONNE
 1 Boulevard de la Marquette
 31090 TOULOUSE CEDEX 9
 Tél : 05 34 33 32 31
www.haute-garonne.fr

PROGRAMME 2021 : 25 CPOM

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
750043713	Notre Dame de Joie	310784491	Domaine de la Cadène	TOULOUSE
		310018874	PUV Notre Dame de la Consolation	PIN BALMA
750832701	SA ORPEA	310018817	Domaine de Borderouge	TOULOUSE
		310784566	Crampel	TOULOUSE
310000856	SAS l'Oasis Palmeraie	310784244	Athena	VILLENEUVE DE RIVIERE
310180013	CH Luchon	310022223	Résidence de Frontignes	ANTICHAN DE FRONTIGNE
		310788021	Gabriel Rouy	BAGNERES DE LUCHON
310791520	CCAS Bessières	310782115	Cécile Bousquet	BESSIERES
		310786298	Le Pastourel	BESSIERES
310002092	SA Le Pastel	310792148	Le Pastel	BESSIERES
310792973	CCAS Colomiers	310784780	Emeraude Anne Laffont	COLOMIERS
310006978	SARL SAPAD	310792700	Ronsard	COLOMIERS
310000385	Maison de retraite	310780846	Faux Bourg Saint-Adrien	L'ISLE EN DODON
310787643	CCAS Montrejeau	310788658	Mont Royal	MONTREJEAU
		310782164	Le Castelet	MURET
310786256	CH Muret	310016159	AJ CH Muret	MURET
		310004288	CCAS Pechbonnieu	310004338
310020912	SARL résidence Pin Balma - KORIAN	310784467	KORIAN La Seillonne	PIN BALMA
750056335	SA Médica France	310022884	KORIAN les Côteaux de la Lèze	SAINTE-SULPICE SUR LEZE
310019096	SARL gestion des maisons de retraite -KORIAN	310019104	La Cote Pavée	TOULOUSE
310008958	SAS La Chêneraie	310009048	La Chêneraie	LHERM
250018181	Grand Maison - KORIAN	310793906	Grand Maison	L'UNION
250018934	Résidence Les Aînés du Lauragais KORIAN	310792130	Korian Villa Lauragais	BAZIEGE
310795356	SAS résidence PA Chenale - Korian	310795364	La Chênale	ROUFFIAC TOLOSAN
310000906	SARL Occitanie résidence	310784327	Occitanie	PLAISANCE DU TOUCH
310021555	EHPAD La Prade	310008859	La Prade	RIEUMES
310787726	CCAS Rieux	310010509	L'Orée du Bois	RIEUX
340009349	Mutuelle nationale du bien vieillir	310021456	MBV - Bellagardel	ROQUETTES
310780671	CH Comminges	310792353	Résidence Orélia	SAINT GAUDENS
310020292	SARL Vitalité Sérénité	310020300	Vitalité Sérénité	TOULOUSE
740013776	SARL Toulouse - DomusVI	310023064	Nouvelle Orléans	TOULOUSE
310002407	SARL Tiers Temps Toulouse - DomusVI	310793666	Henri IV	TOULOUSE
920032000	SARL La Cepière	310793674	La Cepière	TOULOUSE
310020276	SARL Résidence sénior Toulouse Tibaous	310020284	Sénior Tibaous	TOULOUSE
310783022	CCAS Toulouse	310796693	AJ Centre Asnières	TOULOUSE
310002795	ASSOC. Maintien cadre de vie P.AG	310794854	MARPA les Cazalères	AURIGNAC
310797782	ASS.Gestion M A R P A CAP SOULE	310797790	MARPA Cap Soule	SAINT PLACARD
310788690	Association Familiale Intercantonale	310022215	AJ Jean-Pierre CAMBOU	MONTASTRUC LA CONSEILLERE

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34087 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07
www.ars.occitanie.sante.fr

Conseil Départemental de la HAUTE-GARONNE
1 Boulevard de la Marquette
31090 TOULOUSE CEDEX 9
Tél : 05 34 33 32 31
www.haute-garonne.fr

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-08-02-009

Arrêté 2019-2544 modifiant l'arrêté 2017-179 relatif à la composition
du Conseil Territorial de Santé du Tarn

*Arrêté 2019-2544 modifiant l'arrêté 2017-179 relatif à la composition du Conseil Territorial de
Santé du territoire de démocratie sanitaire du Tarn*

**ARRETE n° 2019-2544 modifiant l'arrêté n° 2017-179
relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé
du territoire de démocratie sanitaire du TARN**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

- Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11 et R. 1434-33,
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158,
- Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- Vu le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,
- Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,
- Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
- Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,
- Vu l'arrêté n° 2016-1864 du 8 novembre 2016 définissant les territoires de démocratie sanitaire,
- Vu l'arrêté n° 2017-179 du 7 février 2017 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant composition du Conseil Territorial de Santé du territoire de démocratie sanitaire du TARN, modifié par l'arrêté n°2018-859 du 16 mars 2018 et par l'arrêté n°2018-3060 du 27 août 2018,

Considérant les propositions de désignation des représentants pour chaque collège,

ARRETE

Article 1 : l'article 2 relatif au 1^{er} collège des **représentants des professionnels et offreurs des services de santé** de l'arrêté n° 2017-179 du 07 février 2017 modifié est modifié comme suit :

1a) Six représentants des établissements de santé dont trois représentants des personnes morales gestionnaires et trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

Titulaires	Suppléants
M. Serge FOURSANS Directeur CH ALBI FHF	M. Philippe PERIDONT Directeur CH CASTRES-MAZAMET FHF
M. Marc BAILLET Directeur Polyclinique de Sidobre CASTRES FHP	Mme Sophie BOZIDAREVIC Directrice Clinique Korian le Château CAHUZAC FHP
M. Gilbert HANGARD Directeur Clinique Bon Sauveur ALBI FEHAP	A désigner
M. Jean Pierre SCIOCCA Président CME CH CASTRES MAZAMET FHF	M. Olivier TELLIER Président CME Fondation Bon Sauveur Albi FEHAP
M. Philippe VANTAUX Président CME CH LAVAUR ET GRAULHET FHF	M. Pascal CARIVEN Président CME CH ALBI FHF
M. Thomas LEMETTRE Président CME Clinique Claude Bernard ALBI FHP	M. Géraud CHAUMEIL Président CME Clinique Toulouse Lautrec ALBI FHP

Le reste sans changement

1c) Trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Titulaires	Suppléants
M. Jean Michel DOYEN Directeur ANPAA CSAPA	M. Jean François MASSON Président du Comité Territorial TARN ANPAA
Mme Marie-Laure BEAUSSOLEIL Directrice TARN ESPOIR	A désigner
A désigner	Mme Carole ALARCON IREPS

Le reste sans changement

Article 2 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent qui peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région, ainsi qu'à celui du département du Tarn.

Fait à Montpellier, le **02 AOUT 2019**

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint
Pierre RICORDEAU

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

2

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-08-02-010

Arrêté 2019-2545 modifiant l'arrêté 2017-180 modifié relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du Tarn-et-Garonne

Arrêté 2019-2545 modifiant l'arrêté 2017-180 modifié relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du territoire de démocratie sanitaire du Tarn-et-Garonne

**ARRETE n° 2019-2545 modifiant l'arrêté n° 2017-180 modifié
relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé
du territoire de démocratie sanitaire du Tarn et Garonne**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11 et R. 1434-33,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu l'arrêté n° 2016-1864 du 8 novembre 2016 définissant les territoires de démocratie sanitaire,

Vu l'arrêté n°2017-180 du 21 février 2017 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant composition du Conseil Territorial de Santé du territoire de démocratie sanitaire du Tarn et Garonne modifié par arrêté n° 2017-1406 du 8 juin 2017, par arrêté 2018-1273 du 3 avril 2018, par arrêté 2018-2737 du 5 juillet 2018, par arrêté 2018-3222 du 12 septembre 2019

Considérant les propositions de désignation des représentants pour chaque collège,

Considérant les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n° 2016-1024 susvisé,

ARRETE

Article 1 : L'Article 2 relatif au 1^{er} collège des **représentants des professionnels et offreurs des services de santé** de l'arrêté n°2017-180 du 21 février 2017 modifié est modifié comme suit :

1a) Six représentants des établissements de santé dont trois représentants des personnes morales gestionnaires et trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

Titulaires	Suppléants
M. Joachim BIXQUERT Directeur CH MONTAUBAN FHF	M. Laurent GEORGE Directeur CH VALENCE d'AGEN FHF
M. Jacques CABRIERES Directeur CHIC CASTELMOISSAC FHF	Mme Patricia MALOU Directrice Clinique Croix St Michel MONTAUBAN FHP
Mme Claude PORCHER Directrice Clinique Pont de Chaume MONTAUBAN FHP	M. Emmanuel LAFFOSSE Directeur CRF Midi Gascogne BEAUMONT-DE- LOMAGNE FHP
M. Alain PEBORDE Président CME CH CAUSSADE FHF	M. Pierre ARNAUTOU Président CME CH VALENCE d'AGEN FHF
M. Ludovic VIART Président CME Clinique Pont de Chaume MONTAUBAN FHP	A désigner
M. Vincent CALAS Président CME Clinique Dr Honoré CAVE MONTAUBAN FHP	M. Elias IMAM Président CME Clinique Croix St Michel MONTAUBAN FHP

Le reste sans changement

1d) six représentants des professionnels de santé libéraux dont trois médecins et trois représentants des autres professionnels de santé

Titulaires	Suppléants
Mme Anne BLANDINO-PAULIN URPS Médecins	M. Daniel LAGARD URPS Médecins
M. Guy ROQUEFORT URPS Médecins	M. Frédérick GUITTARD URPS Médecins
M. Jean Jacques GALOUYE URPS Médecins	M. Alain DUFOR URPS Médecins
Mme Françoise PRIDO URPS Sages-Femmes	Mme Amélie FLOQUET URPS Masseurs Kinésithérapeutes
Mme Marie Laure LABORIE URPS Orthoptistes	Mme Florence LIAUNET URPS Orthophonistes
M. Arnaud LIGNIERES URPS Pharmaciens	A désigner

Le reste sans changement

1f) Cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé, des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires et des communautés psychiatriques de territoire

Titulaires	Suppléants
Mme Christine JEAN Directrice Réso 82 MONTAUBAN	Mme Séverine PAVOINE Résado 82 MONTAUBAN
M. Jean-Marc PARIENTE MSP LABASTIDE ST PIERRE	Mme Sophie RENARD MSP CARBONNE
M. Gaëtan BONVARLET PTA 82	A désigner
A désigner	A désigner
A désigner	A désigner

Le reste sans changement

Article 2 : L'article 3 relatif au 2^{ème} collège de **représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé** de l'arrêté n°2017-180 du 21 février 2017 modifié est modifié comme suit :

2a) Six représentants des usagers des associations agréées

Titulaires	Suppléants
Mme Sylviane GUYOMARC'H Vice-Présidente France Alzheimer	M. Jean Paul GAUTIE Président France Alzheimer
M. Hugues CONSTANT Ligue contre le cancer	Mme Catherine SIMONIN Ligue contre le cancer
M. Jean MALHOMME Président APAJH 82	Mme Chantal L'HOIR Présidente fondatrice AFMT
M. André GUINVARCH Vice-Président Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)	Mme Karine ROUTABOUL COHEN Présidente Sésame Autisme
Mme Christiane LARGE Association Française des Diabétiques (AFD)	A désigner
Mme Christine TAILHADES Présidente UNAPEI	A désigner

Le reste sans changement

Article 3 : L'article 5 relatif au 4^{ème} collège des **représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale** de l'arrêté n°2017-180 du 21 février 2017 modifié est modifié comme suit :

4a) Un représentant de l'Etat dans le département

Titulaire	Suppléant
Mme Anne LEVASSEUR Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP)	Mme Maud GUILLET Chef du service Intégration et Solidarité Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP)


Le reste sans changement

Article 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent qui peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région, ainsi qu'à celui du département du Tarn et Garonne.

Fait à Montpellier, le **02 AOUT 2019**

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Occitanie


Pierre Ricordeau
Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
Directeur Général Adjoint

Pierre RICORDEAU
Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-06-27-010

Arrêté 2019-45 portant mise en oeuvre de l'instruction DGOS RH2
2016 349 du 24 nov 16 relative à l'autorisation exercice étudiants 3è
cycle études médicales adjoint d'un médecin en cas d'afflux
exceptionnel de population

*Arrêté 2019-45 portant mise en oeuvre de l'instruction DGOS RH2 2016 349 du 24 nov 16 relative
à l'autorisation exercice étudiants 3è cycle études médicales adjoint d'un médecin en cas d'afflux
exceptionnel de population*



PREFET DE L'AVEYRON

Agence Régionale de Santé Occitanie

Délégation départementale de l'Aveyron

ARRETE N° 2019-45

Portant mise en œuvre de l'instruction N°DGOS/RH2/2016/349 du 24 novembre 2016 relative à l'autorisation d'exercice des étudiants de 3^{ème} cycle des études médicales comme adjoint d'un médecin en cas d'afflux exceptionnel de population

*La Préfète de l'Aveyron
Chevalier de la Légion d'Honneur*

- VU le code de la santé publique, et notamment l'Article L 4131-2 et les articles D. 4131-1 et suivants de ce même code ;
- VU l'instruction N°DGOS/RH2/2016/349 du 24 novembre 2016 relative à l'autorisation d'exercice des étudiants de 3^{ème} cycle des études médicales comme adjoint d'un médecin en cas d'afflux exceptionnel de population, analysant cet afflux exceptionnel de population comme une situation de déséquilibre entre l'offre de soins et les besoins de la population dans certaines zones ;
- VU l'arrêté n°2018-3505 de la Directrice Générale de l'ARS Occitanie en date du 9 octobre 2018 portant détermination des zones caractérisées par une offre insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de médecin ;
- VU le courrier de Monsieur le Président du Conseil de l'Ordre des médecins en date du 5 juin 2019, alertant sur la nécessité de trouver impérativement une solution pour la prise en charge de nombreux patients du quartier d'Onet le Château dans le périmètre d'action du cadre « politique de la ville »,
- VU les informations et données recueillies confirmant une situation de déséquilibre manifeste entre l'offre de soins et les besoins de la population en matière de médecine générale, sur le territoire desservi par la Maison de Santé Pluri professionnelle d'Onet le Château, située en quartier prioritaire de la politique de la ville ;
- VU l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé Occitanie pour prendre cette mesure ;

CONSIDERANT que le nombre de médecins généralistes en exercice sur le territoire desservi par la Maison de Santé Pluri professionnelle d'Onet le Château est insuffisant pour répondre aux besoins de santé de la population ;

CONSIDERANT que l'instruction susvisée du 24 novembre 2016 précise que l'afflux exceptionnel de population doit s'entendre comme visant l'exercice dans des zones caractérisées par une situation

de déséquilibre entre l'offre de soins et les besoins de la population , générant une insuffisance, voire une carence d'offre de soins ;

CONSIDERANT que face à ce manque de médecins libéraux sur ce territoire, d'une part, et à une population en croissance régulière d'autre part, les médecins généralistes se retrouvent confrontés de facto à un afflux massif de la population ;

CONSIDERANT que le manque de médecins libéraux est de nature à créer un risque grave pour la prise en charge de la population de ce territoire et constitue une atteinte à la sécurité ;

CONSIDERANT l'impossibilité pour l'administration de faire face à ce risque en utilisant d'autres moyens que la mise en œuvre de l'article L4131-2 et les articles D. 4131-1 et suivants du code de la santé ;

CONSIDERANT l'urgence qui s'attache à la situation ;

ARRETE

Article 1 – Le territoire desservi par la Maison de Santé Pluri professionnelle d'Onêt le Chateau constitue une zone caractérisée par une situation de déséquilibre entre l'offre de soins et les besoins de la population, et, à ce titre, est considéré comme présentant un afflux exceptionnel de population, au sens des dispositions de l'article L 4131-2 du Code de la Santé Publique.

Article 2 : Le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de l'Aveyron est habilité, en application des articles D 4131-1 et suivants du Code de la Santé Publique, à délivrer, aux étudiants de 3^e cycle des études médicales remplissant les conditions requises une autorisation d'exercer comme adjoint d'un médecin installé sur ce territoire.

Une copie des autorisations délivrées à un médecin par le CDOM pour exercer en tant qu'adjoint sera transmise à l'ARS.

Article 3 : Ces dispositions sont valables pour une durée de 6 mois à compter de la signature du présent arrêté. Elles pourront être prolongées, par avenant, après examen de l'évolution de la situation.

Article 3 - Le présent arrêté peut, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ ou de sa publication, faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent.

Article 4 : Cet arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Occitanie et du département de l'Aveyron.

Article 5 - Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rodez, le 27 juin 2019

La Préfète



Catherine Sarlandie de La Robertie

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-05-22-021

Arrêté Préfecture du Gard instruction DGOS RH2 2016 349 du 24 11
16 autorisation exercice étudiant 3ème cycle comme adjoint médecin

*Arrêté Préfecture du Gard instruction DGOS RH2 2016 349 du 24 11 16 autorisation exercice
étudiant 3ème cycle comme adjoint médecin*

PRÉFET DU GARD

Agence Régionale de Santé
Occitanie

Arrêté portant mise en œuvre de l'instruction N°DGOS/RH2/2016/349 du 24 novembre 2016 relative à l'autorisation d'exercice des étudiants de 3^{ème} cycle des études médicales comme adjoint d'un médecin

Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le code de la santé publique, et notamment l'article L.4131-2, et les articles D.4131-1 et suivants de ce même code ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet du Gard – M. Didier LAUGA ;
- VU le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de la région Occitanie- Monsieur Pierre RICORDEAU ;
- VU l'instruction N°DGOS/RH2/2016/349 du 24 novembre 2016 relative à l'autorisation d'exercice des étudiants de 3^{ème} cycle des études médicales comme adjoint d'un médecin en cas d'afflux exceptionnel de population ;
- VU le protocole départemental relatif aux prestations réalisées pour le Préfet du Gard par l'agence régionale de santé Occitanie du 18 avril 2016, ses annexes et avenants ;
- VU le courrier du Conseil départemental de l'ordre des médecins du Gard du 28 mars 2019 alertant sur les difficultés rencontrées dans la prise en charge des soins de premier recours ;
- VU les informations et données recueillies confirmant une situation de déséquilibre manifeste entre l'offre de soins et les besoins de la population en matière de médecine générale, sur la commune de Saint-Jean du Gard ;
- VU l'avis favorable de l'agence régionale de santé pour prendre cette mesure ;

CONSIDERANT que le nombre de médecins généralistes en exercice sur le territoire de la commune de Saint-Jean du Gard est insuffisant pour répondre aux besoins de santé de la population ;

CONSIDERANT que le manque de médecins libéraux est de nature à créer un risque grave pour la prise en charge de la population de ce territoire et constitue une atteinte à la sécurité ;

CONSIDERANT l'impossibilité pour l'administration de faire face à ce risque en utilisant d'autres moyens que la mise en œuvre de l'article L.4131-2 et les articles D.4131-1 et suivants du code de la santé publique ;

CONSIDERANT l'urgence qui s'attache à la situation ;

ARRETE :

Article 1. - Le territoire comprenant la commune de Saint-Jean du Gard constitue une zone caractérisée par une situation de déséquilibre entre l'offre de soins et les besoins de la population et, à ce titre, est considérée comme présentant un afflux exceptionnel de population, en vertu des dispositions de l'article L.4131-2 du code de la santé publique.

Article 2. - Le Conseil départemental de l'ordre des médecins du Gard est habilité en application des articles D.4131-1 et suivants du code de la santé publique à délivrer aux étudiants de 3^{ème} cycle des études médicales remplissant les conditions requises, une autorisation d'exercer comme adjoint d'un médecin installé sur ce territoire.

Une copie des autorisations délivrées à un médecin par le CDOM pour exercer en tant qu'adjoint sera transmise à l'agence régionale de santé.

Article 3. - Ces dispositions sont valables pour une durée d'un an à compter de la signature du présent arrêté. Elles pourront être prolongées, par avenant, après examen de l'évolution de la situation.

Article 4. - Le présent arrêté peut, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent.

Article 5. - Cet arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Occitanie et du département du Gard.

Article 6. - Le secrétaire général de la préfecture du Gard et le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 22 MAI 2019

Pour le Préfet,
le secrétaire général
Le préfet,

François LALANNE

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-06-28-130

DÉCISION N° 2019-1306 RENOUVELLEMENT ACTIVITÉ DE
SOINS TRAITEMENT DU CANCER MODALITÉ CHIRURGIE
CANCER DIGESTIFS, MAMMAIRE ET POUR L'ACTIVITÉ DE
CHIMIOTHÉRAPIE - CH BIGORRE

*DÉCISION N° 2019-1306 RENOUVELLEMENT ACTIVITÉ DE SOINS TRAITEMENT DU
CANCER MODALITÉ CHIRURGIE CANCER DIGESTIFS, MAMMAIRE ET POUR L'ACTIVITÉ
DE CHIMIOTHÉRAPIE - CH BIGORRE*

Décision ARS Occitanie n° 2019- 1306

Dossier 2551

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

- **Vu** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6122-1 à L.6122.21 et R6122-23 à R.6122-44 relatifs aux autorisations, L.6123-1 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins et des équipements matériels lourds, L.6124-1 relatif aux conditions techniques de fonctionnement, R.6123-1 à R.6123-95 relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 à D.6124-481 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- **Vu** la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- ~~**Vu** l'Ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;~~
- **Vu** l'Ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités des soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** le Décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- **Vu** le Décret n° 2010-344 du 31 mars 2010, tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- **Vu** le Décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- **Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- **Vu** le Décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- **Vu** l'arrêté 2018-2789 en date du 3 août 2018 portant approbation du Schéma Régional de Santé de l'ARS Occitanie ;
- **Vu** l'arrêté ARS OC n° 2018-3048 en date du 17 août 2018, fixant pour l'année 2018, le calendrier pour le dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellements d'autorisation relatives à une activité de soins mentionnée à l'article R.6122-25 ou à un équipement matériel lourd mentionné à l'article R.6122-26 du Code de la Santé Publique ;
- **Vu** l'arrêté ARS OC n° 2018-3049 en date du 29 août 2018 relatif au Schéma Régional de Santé Occitanie fixant le bilan quantifié de l'Offre de Soins par territoire de santé pour les activités de soins et les équipements matériels lourds au 1^{er} septembre 2018 ;
- **Vu** la décision ARS-OC/2018-2665 du 13 juillet 2018 portant injonction de déposer un dossier complet de demande de renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer pour les modalités de chirurgie des cancers digestifs, mammaires, gynécologiques et l'activité de chimiothérapie au Centre Hospitalier de Bigorre ;
- **Vu** la demande présentée par **le Centre Hospitalier de Bigorre** en vue du renouvellement de son autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer pour les modalités de chirurgie des cancers digestifs, mammaires, gynécologiques et l'activité de chimiothérapie suite à injonction;

- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 21 mars 2019 et du 17 avril 2019 ;

Considérant qu'il a été enjoint au Centre Hospitalier de Bigorre de déposer un dossier complet en vue du renouvellement de son autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer pour les modalités de chirurgie des cancers digestifs, mammaires, gynécologiques et l'activité de chimiothérapie, en raison du dépôt d'un dossier d'évaluation ne permettant pas de démontrer le respect des conditions techniques de fonctionnement et notamment le respect des seuils d'activité minimale conformément à l'article R.6123-89 du Code de Santé Publique ;

Considérant que l'implantation est conforme au Schéma Régional de Santé pour la zone des Hautes-Pyrénées qui prévoit :

- une borne basse à 2 implantations et une borne haute à 3 implantations pour l'activité de chirurgie des cancers digestifs ;
- une borne basse à 2 implantations et une borne haute à 2 implantations pour l'activité de chirurgie des cancers mammaires ;
- une borne basse à 1 implantation et une borne haute à 2 implantations pour l'activité de chirurgie des cancers gynécologiques ;
- une borne basse à 2 implantations et une borne haute à 3 implantations pour l'activité de chimiothérapie,

Considérant que l'organisation du Centre Hospitalier de Bigorre lui permet de répondre aux objectifs du Schéma Régional de Santé Occitanie en ce qui concerne l'activité de soins de traitement du cancer pour les modalités de chirurgie des cancers digestifs et mammaires et l'activité de chimiothérapie ;

Considérant que cette demande répond aux besoins de santé de la population en proposant une offre de prise en charge de proximité en cancérologie ;

Considérant que les éléments présentés dans le dossier répondent aux objectifs du Schéma Régional de Santé 2018-2022 tant au niveau du dynamisme de l'activité qu'au niveau de l'atteinte des seuils ;

Considérant en effet que, pour l'activité de chirurgie des cancers mammaires, 31 interventions ont été réalisées en 2018, cette augmentation d'activité laissant entrevoir une évolution à la hausse de l'activité sur les prochaines années ;

Considérant que les seuils sont atteints pour les modalités de chirurgie des cancers digestifs et mammaires et pour l'activité de chimiothérapie ;

Considérant que les conditions techniques de fonctionnement telles que présentées dans le dossier sont de nature à lever l'injonction pour les modalités de chirurgie des cancers digestifs et mammaires et pour l'activité de chimiothérapie et que le renouvellement de cette autorisation se fait à l'identique ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du code susvisé ;

Considérant au contraire que pour son activité de chirurgie des cancers gynécologiques, le Centre Hospitalier de Bigorre n'a réalisé en 2018 que 8 séjours,

Considérant que le conseil d'Etat a eu l'occasion, à plusieurs reprises, de rappeler aux établissements de santé que les seuils d'activité minimale annuelle étaient opposables (décision du conseil d'Etat n°380706 en date du 20 mars 2015 ; décisions n°361713 ; n°359450 ; n°361714 du 11 juillet 2014) ;

Considérant en effet que l'article R. 6123-89 du Code de la Santé Publique dispose que « l'autorisation ne peut être délivrée ou renouvelée que si le demandeur respecte les seuils d'activité minimale annuelle arrêtés par le ministre chargé de la santé » ;

Considérant qu'à ce jour, le Centre Hospitalier de Bigorre n'atteint pas les seuils requis pour la modalité de chirurgie des cancers gynécologiques ;

Considérant que le non-respect des seuils d'activité minimale annuelle impacte la qualité de la prise en charge des patients.

DECIDE

ARTICLE 1 La demande présentée par **le Centre Hospitalier de Bigorre** (n° EJ : 650783160) en vue du renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer pour les modalités chirurgie des cancers digestifs, mammaires et pour l'activité de chimiothérapie sur son site (n° ET : 650000417) **est acceptée.**

La demande présentée par **le Centre Hospitalier de Bigorre** (n° EJ : 650783160) en vue du renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer pour la modalité chirurgie des cancers gynécologiques sur son site (n° ET : 650000417) **est rejetée.**

ARTICLE 2 La durée de validité de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer pour les modalités chirurgie des cancers digestifs, mammaires et pour l'activité de chimiothérapie est fixée à 7 ans, à compter du jour suivant l'échéance de la durée de validité précédente, soit à compter du **16 juillet 2019.**

ARTICLE 3 L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'autorisation des activités de soins concernées par la présente autorisation, pour son renouvellement, au moins 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation, conformément aux dispositions des articles L.6122-10 et R 6122-32-2 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 4 Conformément aux articles L 6122-10-1 et R 6122-42 du code susvisé, ~~cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de la réception de la notification pour le promoteur et de sa publication pour les tiers :~~

- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction Générale de l'Offre de Soins, 14 avenue Duquesne, 75350 Paris SP 07.

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible sur le site internet www.telerecourts.fr ».

ARTICLE 5 Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et la déléguée départementale des Hautes-Pyrénées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Montpellier, le **28 JUIN 2019**

Pierre RICORDEAU

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-06-28-129

DÉCISION N° 2019-2091 CONFIRMATION CESSION ACTIVITÉ DE SOINS DE SUITE ET RÉADAPTATION POUR ADULTE EN HOSPITALISATION A TEMPS PARTIEL, MENTION PRISE EN CHARGE DES AFFECTIONS CARDIO VASCULAIRE ET AFFECTION RESPIRATOIRE + REGROUPEMENT SAINT ESTEVE - SAS CLINIQUE SAINT JOSEPH SUPERVALTECH

Décision ARS Occitanie n° 2019-2091

Dossiers 2611 et 2612

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

- **Vu** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6122-1 à L.6122.21 et R.6122-23 à R.6122-44 relatifs aux autorisations d'activité de soins et d'équipement matériel lourd, L.6123-1 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins et des équipements matériels lourds, L.6124-1 relatif aux conditions techniques de fonctionnement, R.6123-1 à R.6123-95 relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 à D.6124-481 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- **Vu** la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- ~~**Vu** l'Ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;~~
- **Vu** l'Ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités des soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** le Décret n° 2010-344 du 31 mars 2010, tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- **Vu** le Décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- **Vu** l'Arrêté n°2018-2789 en date du 3 août 2018 portant approbation du Schéma Régional de Santé de l'ARS Occitanie ;
- **Vu** l'Arrêté ARS OC n° 2018-3048 en date du 17 août 2018, fixant pour l'année 2018, le calendrier pour le dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellements d'autorisations relatives à une activité de soins mentionnée à l'article R.6122-25 ou à un équipement matériel lourd mentionné à l'article R.6122-26 du Code de la Santé Publique ;
- **Vu** l'Arrêté ARS OC n° 2018-3261 en date du 10 octobre 2018 relatif au Schéma Régional de Santé Occitanie fixant le bilan quantifié de l'Offre de Soins par territoire de santé pour les activités de soins et les équipements matériels lourds au 15 octobre 2018 (fenêtre du 1^{er} novembre au 31 décembre 2018) ;
- **Vu** la demande présentée par la **SAS clinique Saint-Joseph Supervaltech** de confirmation, suite à leur cession à son bénéficiaire, des autorisations d'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) pour adultes en hospitalisation à temps partiel et selon les modalités spécialisées dans la prise en charge des « affections cardio-vasculaires » et des « affections respiratoires », détenues par la polyclinique Médipole Saint-Roch à Cabestany ;
- **Vu** la demande présentée par la SAS clinique Saint-Joseph Supervaltech de regroupement des autorisations d'activité de soins de SSR pour adultes et spécialisées en hospitalisation à temps partiel visées ci-dessus, actuellement mises en œuvre sur le site de la polyclinique Saint-Roch à Cabestany, au sein de ses locaux à Saint-Estève ;
- **Vu** l'avis de la commission spécialisée de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Occitanie, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 17 avril 2019 ;

Considérant que la demande présentée par la SAS clinique Saint-Joseph Supervaltech de confirmation, suite à la cession à son bénéficiaire des autorisations d'activité de soins de SSR pour adultes en hospitalisation à temps partiel et selon les mentions de prise en charge « affections cardio-vasculaires » et « affections respiratoires » détenues par la polyclinique Médipôle Saint-Roch à Cabestany, s'inscrit dans une logique de renforcement de la cohérence des projets médicaux de chaque établissement concerné par l'opération, avec la création de pôle de spécialité sur le territoire :

-regroupement des activités de SSR sur le site de la clinique Saint-Joseph Supervaltech,
-développement de l'activité de dialyse sur la polyclinique Médipôle avec les activités de médecine et de chirurgie ;

Considérant également que la demande présentée par la SAS clinique Saint-Joseph Supervaltech de regroupement des autorisations d'activité de soins de suite et de réadaptation pour adultes en hospitalisation à temps partiel et selon les mentions de prise en charge « affections cardio-vasculaires » et « affections respiratoires » actuellement mises en œuvre sur le site de la polyclinique Saint-Roch à Cabestany, au sein de ses locaux à Saint-Estève, s'inscrit dans le cadre de l'opération de cession détaillée ci-dessus ;

Considérant que ces demandes sont sans incidence sur le bilan quantifié de l'offre de soins pour son volet soins de suite et de réadaptation ;

Considérant que cette opération permettra de créer des pôles de spécialités tant sur le site de la Polyclinique Médipôle Saint Roch que sur le site de la Clinique Saint Joseph Supervaltech ;

Considérant en effet que cette opération permettra de répondre aux objectifs du PRS-SRS à savoir :

- Augmenter le recours à l'hospitalisation à temps partiel en soins de suite et de réadaptation ;
- Proposer une offre graduée pour les soins de suite et de réadaptations détenant une ou plusieurs mentions spécialisées ;
- Décloisonner l'offre de soins ;

Considérant que le regroupement des activités de soins de SSR pour adultes en hospitalisation à temps partiel et selon les mentions de prise en charge « affections cardio-vasculaires » et « affections respiratoires » sur le site de Saint Estève n'aura pas d'impact sur la prise en charge des patients issue du bassin Perpignanais, les deux établissements se trouvant à 10 km l'un de l'autre ;

Considérant par ailleurs que les coopérations prévues dans le cadre des articles D.6124-301 et D.6124-177-29 du code de la santé publique seront formalisées,

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les conditions techniques de fonctionnement liées à l'activité de soins concernée et notamment au niveau de la continuité des soins ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du code susvisé,

Considérant que le respect des conditions techniques de fonctionnement auxquelles le demandeur s'est engagé sera vérifié lors de la visite de conformité,

DECIDE

ARTICLE 1 Les demandes présentées par la SAS clinique Saint-Joseph Supervaltech de confirmation suite à la cession à son bénéficiaire, des autorisations d'activité de soins de suite et de réadaptation pour adulte en hospitalisation à temps partiel et selon les mentions spécialisées dans la prise en charge des « affections cardio-vasculaires » et dans la prise en charge des « affections respiratoires » détenues par la polyclinique Médipôle Saint-Roch à Cabestany et de leur regroupement sur son site à Saint-Estève **sont acceptées.**

ARTICLE 2 : Cette décision est sans effet sur la durée de validité des autorisations arrivant à échéance le 28 avril 2027.

ARTICLE 3 : Cette opération de regroupement sur le site de Saint Estève devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité devra être déclarée sans délai au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Une visite de conformité devra être réalisée par l'Agence Régionale de Santé Occitanie dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre de l'activité, conformément aux articles L.6122-4 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 5 : L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité de soins concernée par la présente autorisation au moins 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation, conformément aux dispositions des articles L.6122-10 et R.6122-32-2 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 6 : Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code susvisé, cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de la réception de la notification pour le promoteur et de sa publication pour les tiers :

- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction Générale de l'Offre de Soins, 14 avenue Duquesne, 75350 Paris SP 07.

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

- le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et le délégué départemental des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Montpellier, le

26 JUIN 2019

Pierre RICORDEAU

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2019-07-30-008

Arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement du
laboratoire de biologie médicale "Les Biologistes Associés" à
Condom (32)

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2019-041

ARRETE

portant modification de l'autorisation de fonctionnement
du laboratoire de biologie médicale LES BIOLOGISTES ASSOCIES (L.B.A.)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie,
- Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale,
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales,
- Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux,
- Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale,
- Vu le décret en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018,
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale,
- Vu la décision n° 2018-3753 en date du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
- Vu l'arrêté en date du 1er mars 2011 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites, exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée Les Biologistes Associés (L.B.A.), dont le siège social est 41 boulevard Saint Michel – 32100 CONDOM, enregistré sous le numéro 32-06 ;
- Vu la demande en date du 6 juin 2019 présentée par Maître Jean LABERENNE, agissant pour le compte de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée Les Biologistes Associés (L.B.A.), portant sur la démission de biologistes et l'intégration de biologistes coresponsables ;
- Vu le dossier accompagnant la demande,

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

www.occitanie.ars.sante.fr

Considérant les pièces annexées au dossier :

- Lettres de démission de Madame Marie CHAVIGNER et Monsieur Philippe CHAVIGNER
- Acte sous-seing privé constatant les décisions des associés
- Acte de cession de parts sociales,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté en date du 1er mars 2011 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites, exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée Les Biologistes Associés (L.B.A.), numéro FINESS de l'entité juridique : 32 000 438 5, dont le siège social est 41 boulevard Saint Michel – 32100 CONDOM, est modifié comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée Les Biologistes Associés (L.B.A.), dont le siège social est 41 boulevard Saint Michel – 32100 CONDOM est autorisé à fonctionner sous le numéro 32-06 sur les sites ouverts au public suivants :

- 41 boulevard Saint Michel – 32100 CONDOM, numéro FINESS : 32 000 439 3
- 19 rue Saint July – 32800 EAUZE, numéro FINESS : 32 000 440 1
- 12 boulevard de Maré – 47200 MARMANDE, numéro FINESS : 47 001 458 0
- 3 impasse du Pin – Zone du Pin – 47600 NERAC, numéro FINESS : 47 001 459 8
- Lieu-dit Lascouanes – ZI du Marmajou – 65700 MAUBOURGUET, numéro FINESS : 65 000 498 9
- 27 rue Alsace Lorraine – 32700 LECTOURE, numéro FINESS : 32 000 452 6
- 5 Lotissement des Pyrénées – 32300 MIRANDE, numéro FINESS : 32 000 453 4.
- 15 rue du Général Delort – 32190 VIC-FEZENSAC, numéro FINESS : 32 000 477 3
- 23 boulevard de Strasbourg – 47000 AGEN, numéro FINESS : 47 001 540 5
- 40 boulevard Edouard Lacour et 10 avenue de Colmar – 47000 AGEN, numéro FINESS : 47 001 541 3
- 70 avenue de l'Europe – 47520 LE PASSAGE D'AGEN, numéro FINESS : 47 001 543 9
- Résidence du Parc – 8 avenue Charles de Gaulle – 47400 TONNEINS, numéro FINESS : 47 001 465 5
- rue Jean Emile Bazin – 47190 AIGUILLON, numéro FINESS : 47 001 461 4
- 25 boulevard Aristide Briand – 47800 MIRAMONT-DE-GUYENNE, numéro FINESS : 47 001 463 0
- 101 avenue Jean Jaurès – 47200 MARMANDE, numéro FINESS : 47 001 462 2
- 19 place Louis Jean Cappes – 47700 CASTELJALOUX, numéro FINESS : 47 001 464 8.

Les biologistes coresponsables sont :

Monsieur Thierry NOEL, médecin biologiste
Monsieur Philippe GIRAUD, pharmacien biologiste
Monsieur Nabil HAMDAN, pharmacien biologiste
Monsieur Bruno MORASSIN, pharmacien biologiste
Madame Nathalie ESSEMILAIRE, pharmacien biologiste
Madame Marie-Françoise BENICHOU, pharmacien biologiste
Madame Nathalie MORASSIN-ROBERT-SEILANIANTZ, pharmacien biologiste
Monsieur Pierre BENICHOU, pharmacien biologiste
Monsieur Patrick NOLY, pharmacien biologiste
Madame Martine TURMO, pharmacien biologiste
Monsieur Guillaume WEILL, médecin biologiste
Monsieur Lionel DESERCES, médecin biologiste

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

Madame Virginie HIRIGOYEN, pharmacien biologiste
Madame Elise CORRADI, pharmacien biologiste
Madame Caroline NOEL, pharmacien biologiste
Madame Edith FAGNOL, pharmacien biologiste.

Le biologiste médical est :

Monsieur Olivier ROLLET, pharmacien biologiste.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur du Premier recours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Montpellier, le 30 juillet 2019

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation
Le Directeur du Premier Recours



Pascal DURAND

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2019-07-30-009

Arrêté portant fermeture définitive de la pharmacie Jaques à Rodez
(12)

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2019-050

ARRETE

portant fermeture définitive d'une officine de pharmacie

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le code de la santé publique et notamment l'article L. 5125-22 ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu le décret en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;
- Vu la décision n° 2018-3753 en date du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 1942 accordant la licence n° 12#000082 pour la création d'une officine de pharmacie, sise 8 boulevard Gambetta – 12000 RODEZ ;
- Vu la demande en date du 19 juillet 2019 présentée par Madame Nathalie JAQUES, titulaire, et Monsieur Mathieu BORDES, futur cotitulaire de la pharmacie sise 8 boulevard Gambetta – 12000 RODEZ ;

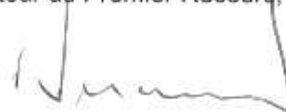
Considérant que Madame Nathalie JAQUES et Monsieur Mathieu BORDES restituent la licence ci-dessus mentionnée ;

ARRETE

- Article 1er :** L'officine de pharmacie sise 8 boulevard Gambetta – 12000 RODEZ, ayant fait l'objet de la licence de création n° 12#000082 délivrée le 22 décembre 1942 sera fermée définitivement à compter du 28 septembre 2019.
- Article 2 :** La licence de création n° 12#000082 délivrée le 22 décembre 1942 sera caduque à compter de cette date.
- Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Article 4 :** Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 30 juillet 2019

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours,



Pascal DURAND

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2019-07-30-007

Arrêté portant rejet de transfert de la pharmacie Ouradou-Bouisset à
Albi (81)

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2019-049

ARRETE

portant rejet de l'autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- Vu le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;
- Vu le décret en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;
- Vu la décision n° 2018-3753 en date du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu la demande déclarée complète le 1^{er} avril 2019, présentée par Madame Véronique OURADOU-BOUISSET, gérante de la SELARL Pharmacie Bouisset, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie sise :

16 et 18 boulevard de Strasbourg
81000 ALBI

vers

41 route de la Drèche
81000 ALBI
- Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 15 mai 2019 ;
- Vu l'avis du représentant régional de la Fédération des Pharmaciens d'Officine en date du 20 juin 2019 ;

Vu la demande d'avis en date du 8 avril 2019 au représentant régional de l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officines ;

Considérant que le quartier où la demandeuse est implantée peut se délimiter par le Tarn au sud et à l'est, l'avenue Cambacérès, le boulevard Maréchal Lannes et la rue Paul Bermond au nord et la voie ferrée à l'ouest ;

Considérant que ce quartier compte trois officines, qu'une des officines se situe à environ 110 m de celle de la demandeuse (source Google maps) et que le départ de l'officine ne compromettrait pas l'approvisionnement en médicaments de la population du quartier ;

Considérant que le quartier où la demandeuse souhaite s'implanter et proposé par elle-même, représente un triangle de 1,83 km de hauteur sur une base de 660 m environ (source Google maps) et qu'il peut se délimiter par la rue Paul Bermond au sud, l'avenue Albert Thomas et les limites de la commune constituées par la route de la Drèche à l'est, jusqu'à l'intersection de la voie ferrée qui constitue la partie ouest du triangle ;

Considérant que ce quartier est coupé en deux par la rue Gaston Bouteiller, délimitant une zone d'habitat individuel dispersé au nord sur une hauteur de 1,07 km (source Google maps) et une zone d'habitat plus dense dans la partie sud sur une hauteur de 760 m (source Google maps) ;

Considérant que la demandeuse souhaite s'implanter dans la zone nord du quartier, sur la route de la Drèche, constituant la limite de la commune d'Albi avec celle de Lescure d'Albigeois, que cette zone est la plus dépeuplée du quartier et que l'implantation retenue est dans une zone commerciale ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique « Le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins prévu à l'article L. 5125-3 est satisfait dès lors que les conditions **cumulatives** suivantes sont respectées :

1° L'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

2° Les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

3° La nouvelle officine approvisionne la même population résidente ou une population résidente jusqu'ici non desservie ou une population résidente dont l'évolution démographique est avérée ou prévisible au regard des permis de construire délivrés pour des logements individuels ou collectifs. »

Considérant que l'avenue Albert Thomas est dépourvue de trottoir de l'angle formé par la rue Gaston Bouteiller et la route de la Drèche, sur une distance de 500 m environ en allant vers le sud, rendant ainsi l'accessibilité piétonnière difficile de la zone sud du quartier vers la zone nord et que par ailleurs il n'existe qu'un seul passage protégé sur cette portion ;

Considérant que contrairement à certains éléments présents dans le dossier fourni, il n'y a pas de rond-point sur l'avenue Albert Thomas au débouché de la rue Gaston Bouteiller, qu'il n'y a pas de trottoirs aménagés le long de la route de la Drèche, mais des trottoirs constitués de gravillons rendant difficile leur passage pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite, que la « nouvelle liaison vers le quartier Broucouniès » n'existe pas ;

Considérant que même si dans le quartier ci-dessus défini, il n'y a pas d'officine, la zone d'implantation retenue par la demandeuse est faiblement peuplée et ne justifie pas l'implantation d'une officine ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



Tous mobilisés pour la santé

de 6 millions de personnes en Occitanie

www.prs.occitanie-sante.fr

Considérant que l'article R. 5125-10 du code susvisé dispose que : « Les autorisations de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie sont **subordonnées** au respect des conditions prévues aux articles R. 5125-8 et R. 5125-9 et au 2° de l'article L. 5125-3-2 », et que le local proposé est conforme aux conditions d'installation ;

Considérant que, de tout ce qui précède, le projet de transfert de cette officine ne répond pas aux dispositions du code de la santé publique et notamment aux conditions cumulatives de l'article L. 5125-3-2 ci-dessus mentionné ;

ARRETE

Article 1er – La demande présentée par Madame Véronique OURADOU-BOUISSET, gérante de la SELARL Pharmacie Bouisset, en vue d'être autorisée à transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire à l'adresse suivante :

16 et 18 boulevard de Strasbourg
81000 ALBI

vers le nouveau site situé :

41 route de la Drèche
81000 ALBI

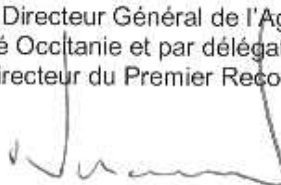
est **rejetée**.

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 – Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 30 juillet 2019

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours,



Pascal DURAND

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

ARS OCCITANIE-

R76-2019-07-25-008

Décision 2019-2440 autorisation d'exercice VMI Pharmacie
DEBAS-CARCASSONNEpdf

*Décision ARS OC / 2019-2440 autorisant Madame DEBAS Arlette et Madame DEBAS Sophie,
pharmaciennes titulaires de la SARL Pharmacie DEBAS sise, 10 rue Antoine Watteau à
CARCASSONNE (11000), à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à
créer un site internet de commerce électronique de médicaments*

Décision ARS OC / 2019-2440

Autorisant Madame DEBAS Arlette et Madame DEBAS Sophie, pharmaciennes titulaires de la SARL Pharmacie DEBAS sise, 10 Rue Antoine Watteau à CARCASSONNE (11000), à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-33 à L5125-41, L5121-5 et R. 5125-70 à R. 5125-74 ;

VU l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de santé ;

VU le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet ;

VU le décret du Conseil d'Etat n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Occitanie ;

VU le décret du Président de la République en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L 5125-1 du Code de la santé publique ;

VU la décision ARS Occitanie n°2018-2823 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie au Directeur du Premier Recours ;

VU la demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments adressée le 11 juillet 2019, au nom de la SARL « Pharmacie DEBAS », par Madame Arlette DEBAS et par Madame Sophie DEBAS, pharmaciennes titulaires de l'officine de pharmacie sise, 10 Rue Antoine Watteau à CARCASSONNE (11000), à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

CONSIDERANT que le dossier déposé par Madame Arlette DEBAS et par Madame Sophie DEBAS est complet en application de l'article R 5125-71 du Code de santé publique ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie

www.prs.occitanie-sante.fr

CONSIDERANT que les éléments du dossier de demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments adressé par Madame Arlette DEBAS et par Madame Sophie DEBAS à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Occitanie permettent de s'assurer du respect des bonnes pratiques prévues à l'article L 5121-5 du Code de santé publique ;

DECIDE

Article 1^{er} : Madame Arlette DEBAS et par Madame Sophie DEBAS, pharmaciennes titulaires de l'officine de pharmacie sise, 10 Rue Antoine Watteau à CARCASSONNE (11000), sous le n° de licence 11#000209, sont autorisées à exercer une activité de commerce électronique des médicaments mentionnés à l'article L 5125-33 et à l'article L. 5125-34 du Code de la santé publique et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments sous l'adresse :
<https://pharmaciedebas.pharmavie.fr>

Article 2 : En cas de modification substantielle des éléments de sa demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments Madame Arlette DEBAS et par Madame Sophie DEBAS en informent sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Occitanie.

Article 3 : En cas de suspension ou de cessation d'exploitation de son site internet, Madame Arlette DEBAS et par Madame Sophie DEBAS en informent sans délai Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Occitanie.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé et /ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification de la présente décision pour l'intéressé et de la date de publication de la présente décision pour les tiers.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2019

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Occitanie
et par délégation
Le Directeur du Premier Recours



Pascal DURAND

DDT

R76-2019-03-25-012

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à
l'EARL DE LA CASTAGNOLE sous le numéro 32183590

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 25/03/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DE LA CASTAGNOLE
chemin de la Castagnole
32800 EAUZE

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 18/03/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 1,49 ha situées sur les communes
EAUZE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 18/03/19
- numéro d'enregistrement : 32183590

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 18/07/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 18/06/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT11

R76-2019-07-30-006

ARDC dossier autorisation d'exploiter à DUCHAN Benoit sous le
numéro 11190057



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 08 avril 2019

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur DUCHAN Benoit
Domaine de la Fajeole
Route de MONTREDON

Contrôle des structures

11000 - CARCASSONNE

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **29/03/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **43,2569 ha**, situés sur la commune de **CARCASSONNE** et appartenant à l'**Indivision DUCHAN composée de Monsieur DUCHAN Robert, Monsieur DUCHAN Benoit, Monsieur DUCHAN Olivier et Madame DUCHAN Virginie, épouse BARRIEU.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Madame DUCHAN Jacqueline sise à 11000 - CARCASSONNE**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **29/03/2019**
- numéro d'enregistrement : **11-19-0057**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **30/07/2019** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agrèer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
**La Chef du Service de l'économie
agricole et du développement rural,**


Vanessa FOURATIER

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2019-07-30-004

ARDC dossier autorisation d'exploiter à GIL Camille sous le numéro
11190043



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 05 avril 2019

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur GIL Camille
11 Lotissement Saint Pierre

11120 - SAINT MARCEL

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **29/03/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,5477 ha**, situés sur les communes de **GINESTAS** et **SAINTE VALIERE** et appartenant à **Monsieur GIL Patrice**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- Monsieur GIL Patrice sis à 11120 - SAINT MARCEL

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **29/03/2019**
- numéro d'enregistrement : **11-19-0043**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **30/07/2019** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,

L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,

Géraldine DEVEAU

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2019-07-27-001

ARDC dossier autorisation d'exploiter à l' EARL BRUSTIER sous le
numéro 11190038



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 05 avril 2019

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

EARL BRUSTIER
Les Marquies

11270 - ORSANS

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **26/03/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **9,2200 ha**, situés sur la commune de **SAINT JULIEN DE BRIOLA** et appartenant à **Monsieur FLEUCHARD Jean-Jacques**.

La société demandeuse compte 1 associé exploitant.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- Madame FLEUCHARD Béatrice sise à 11270 SAINT JULIEN DE BRIOLA

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **26/03/2019**
- numéro d'enregistrement : **11-19-0038**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **27/07/2019** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,

Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2019-07-30-005

ARDC dossier autorisation d'exploiter à RIOLS Chantal sous le
numéro 11190045



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 08 avril 2019

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Madame RIOLS Chantal
SCEA RIOLS
Montjaure

11270 - GAJA LA SELVE

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame,

J'accuse réception le **29/03/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur la modification statutaire devant intervenir de la **SCEA RIOLS**, au sein de laquelle, Madame RIOLS Chantal deviendra associée exploitante et gérante, en lieu et place de Monsieur RIOLS Jean-Claude.

Le demandeur déclare que la modification statutaire n'entraîne pas de modification du foncier exploité par la **SCEA RIOLS** sur les communes de **GAJA LA SELVE** et **GENERVILLE** et appartenant à **l'Indivision RIOLS Jean-Claude et Henriette et à Monsieur RIOLS Jean-claude**.

La SCEA RIOLS comptera, après modification, 1 associé exploitant et 3 associés non exploitants.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **La SCEA RIOLS sise à GAJA LA SELVE**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **29/03/2019**
- numéro d'enregistrement : **11-19-0045**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **30/07/2019** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

horaires d'ouverture :

8 h. 30 – 12 heures

14 heures – 16 h.30

16 heures le vendredi

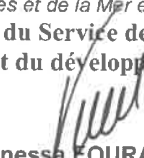
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
**La Chef du Service de l'économie
agricole et du développement rural,**


Vanessa FOURATIER

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2019-07-30-002

ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC LES PIPETTES
sous le numéro 11190036-1



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 05 avril 2019

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

GAEC LES PIPETTES
6 Rue de la Mairie

11200 - FABREZAN

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAISS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Messieurs,

J'accuse réception le **29/03/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **17,6247 ha**, situés sur les communes de **CAMPLONG D'AUDE, FABREZAN et FERRALS DES CORBIERES** et appartenant à **Monsieur PUBLICOLA Christian, Monsieur LANTERMINO Michel et Monsieur BEDOS Alain**.

La société demandeuse comptera 2 associés exploitants, après constitution.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- Monsieur PUBLICOLA Christian sis à 11200 - FABREZAN

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **29/03/2019**
- numéro d'enregistrement : **11-19-0036-1**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **30/07/2019** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,*

L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,

Géraldine DEVEAU

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2019-07-30-003

ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC LES PIPETTES
sous le numéro 11190036-2



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 05 avril 2019

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

GAEC LES PIPETTES
6 Rue de la Mairie

11200 - FABREZAN

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Messieurs,

J'accuse réception le **29/03/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **32,4591 ha**, situés sur les communes de **CAMPLONG D'AUDE, FABREZAN et FERRALS DES CORBIERES** et appartenant à **Monsieur PUBLICOLA Kantin et au GFA DE LA BORIE BLANCHE**.

La société demandeuse comptera 2 associés exploitants, après constitution.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- **Monsieur PUBLICOLA Kantin sis à 11200 - FABREZAN**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **29/03/2019**
- numéro d'enregistrement : **11-19-0036-2**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **30/07/2019** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

horaires d'ouverture :

8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,

Géraldine DEVEAU

DRAAF

R76-2019-08-02-006

Arrêté de reconnaissance GIEE 2019 AgroEcologie en Astarac
(agri-2019-r76-194-astarac32)



le 2 août 2019

Arrêté portant reconnaissance de AGRO ECOLOGIE EN ASTARAC (AEA) en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Numéro de l'arrêté : AGRI-2019-R76-194

Le préfet de la région Occitanie,

Vu

- la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;
- le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D. 315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R. 313-46 ;
- le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;
- l'appel à candidatures à la reconnaissance GIEE ouvert pour 2019 en région Occitanie le 28 février 2019;
- l'avis de la présidente du conseil régional Occitanie consultée le 24 mai 2019 ;
- l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural du 25 juillet 2019 ;
- l'arrêté portant délégation de signature du préfet de la région Occitanie à Pascal Augier, Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie du 10 novembre 2018;

Considérant la demande de reconnaissance GIEE déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie par AGRO ECOLOGIE EN ASTARAC (AEA) en date du 22/05/2019;

Sur proposition du Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie,

Arrête :

Article 1er - En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, AGRO ECOLOGIE EN ASTARAC (AEA), dont le siège social est situé RTE DE MIRANDE, MAISON DE L AGRICUL DU GERS BP 70161, 32000 AUCH, est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental défini en annexe jointe au titre du projet :
L'agro-écologie pour gagner en compétitivité et améliorer l'empreinte carbone dans les exploitations de polyculture élevage de l'Astarac.

Article 2 - Cette reconnaissance est valable à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 31 août 2022. Pendant cette période, AGRO ECOLOGIE EN ASTARAC (AEA) porte sans délai à la connaissance du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personne morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie

agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de reconnaissance.

Article 3 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ANNEXE à l'arrêté :

Liste des exploitants agricoles membres de la personne morale engagés dans le projet GIEE

Fait à Toulouse, le 02/08/2019.

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt,



Pascal AUGIER

ANNEXE à l'arrêté portant reconnaissance de AGRO ECOLOGIE EN ASTARAC (AEA) en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) :

N° du dossier GIEE : 19-04

Référence plateforme dématérialisée : 459707

Raison sociale personne morale : **AGRO ECOLOGIE EN ASTARAC (AEA)**

Intitulé du projet : L'agro-écologie pour gagner en compétitivité et améliorer l'empreinte carbone dans les exploitations de polyculture élevage de l'Astarac

Territoire du projet : Astarac

Date de début du projet GIEE : 02 septembre 2019

Date de fin du projet GIEE : 31 août 2022

Exploitants agricoles membres de la personne morale engagés dans le projet GIEE :

Dénomination sociale (personne morale) Nom (exploitant individuel)	Prénom (exploitant individuel)	Code postal	Commune
EARL Abadie		32170	ESTAMPES
ADER	Solenne	32230	LAVERAET
GAEC Barbe		32230	SCIEURAC ET FLOURES
GAEC Au Drumacet		32140	PANASSAC
SCEA Chauvin et Fils		32160	BEAUMARCHES
EARL Haouret		32230	RICOURT
EARL Coutant		32230	RICOURT
EARL Sebastien Esquerre		32300	LABEJAN
EARL du Cassou		32230	MARCIAC
EARL LAFFITTE		32400	FUSTEROUAU
LAHILLE	Pascal	32230	SAINT JUSTIN
EARL Famille Latapie		32140	MONT D'ASTARAC
LPA de Mirande		32300	MIRANDE
GAEC Malabirade Lesbats		32400	VERLUS
GAEC DU MOULIN		32140	CHELAN
EARL de Cales		32230	TRONCENS
GAEC SAVARY		32260	ORNEZAN
GAEC Des Marronniers		32230	TRONCENS
GAEC De Teoulet		32230	ARMOUS ET CAU
EARL DE LA TOUR		32140	MASSEUBE
EARL Theye		32230	LADEVEZE VILLE
GAEC Zenoni		32160	SAINT AUNIX LENGROS
NOILHAN	Sébastien	32140	BEZUES
GAEC Boue&Fils		32140	SAMARAN
COUTANT	Joiane	32230	TRONCENS
EARL DE Tanque		32230	TRONCENS

DRAAF

R76-2019-08-02-005

Arrêté de reconnaissance GIEE 2019 APABA12
(agri-2019-r76-193-apaba12)



le 2 août 2019

Arrêté portant reconnaissance de PROMOTION AGRICULTURE BIOLOGIQUE AVEYRON en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Numéro de l'arrêté : AGRI-2019-R76-193

Le préfet de la région Occitanie,

Vu

- la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;
- le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D. 315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R. 313-46 ;
- le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;
- l'appel à candidatures à la reconnaissance GIEE ouvert pour 2019 en région Occitanie le 28 février 2019;
- l'avis de la présidente du conseil régional Occitanie consultée le 24 mai 2019 ;
- l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural du 25 juillet 2019 ;
- l'arrêté portant délégation de signature du préfet de la région Occitanie à Pascal Augier, Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie du 10 novembre 2018;

Considérant la demande de reconnaissance GIEE déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie par PROMOTION AGRICULTURE BIOLOGIQUE AVEYRON en date du 22/05/2019;

Sur proposition du Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie,

Arrête :

Article 1er - En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, PROMOTION AGRICULTURE BIOLOGIQUE AVEYRON, dont le siège social est situé 390 CAR DE L'AGRICULTURE, BUREAU 86, 12000 RODEZ, est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental défini en annexe jointe au titre du projet :

Optimiser la pratique des engrais verts et des couverts végétaux pour améliorer la fertilité des sols et la qualité des mouïts .

Article 2 - Cette reconnaissance est valable à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 31 août 2025. Pendant cette période, PROMOTION AGRICULTURE BIOLOGIQUE AVEYRON porte sans délai à la connaissance du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

toute modification de la personne morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de reconnaissance.

Article 3 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ANNEXE à l'arrêté :

Liste des exploitants agricoles membres de la personne morale engagés dans le projet GIEE

Fait à Toulouse, le 02/08/2019.

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt,



Pascal AUGIER

ANNEXE à l'arrêté portant reconnaissance de PROMOTION AGRICULTURE BIOLOGIQUE AVEYRON en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) :

N° du dossier GIEE : 19-10

Référence plateforme dématérialisée : 448800

Raison sociale personne morale : **PROMOTION AGRICULTURE BIOLOGIQUE AVEYRON**

Intitulé du projet : Optimiser la pratique des engrais verts et des couverts végétaux pour améliorer la fertilité des sols et la qualité des moûts

Territoire du projet : Aveyron

Date de début du projet GIEE : 01 septembre 2019

Date de fin du projet GIEE : 31 août 2025

Exploitants agricoles membres de la personne morale engagés dans le projet GIEE :

Dénomination sociale (personne morale) Nom (exploitant individuel)	Prénom (exploitant individuel)	Code postal	Commune
Broqua	Pauline	12140	Entraygues sur Truyère
Bertau	Eddi	12490	Montjoux
Gaec Rols et Rols		12320	Conques en Rouergue
Rufié	Yvan Marie	12320	Conques en Rouergue
Bonhoure	Thomas	12550	Saint Juéry
Fraysse	Marc	12510	Balsac
Basset	Olivier	12110	Cransac
Domaine Laurens		12330	Clairvaux d'Aveyron
Vermorel	Françoise	12330	Valady
Epinoux	Hugo	12190	Coubisou
Gaec des Costes Rouges		12330	Nauviale
Rousseau	Philippe	12320	Conques en Rouergue

DRAAF

R76-2019-08-02-007

Arrêté de reconnaissance GIEE 2019 LAIT CHALLENGES
(agri-2019-r76-195-laitchallenges48)



le 2 août 2019

Arrêté portant reconnaissance de LAIT CHALLENGES en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Numéro de l'arrêté : AGRI-2019-R76-195

Le préfet de la région Occitanie,

Vu

- la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;
- le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D. 315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R. 313-46 ;
- le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;
- l'appel à candidatures à la reconnaissance GIEE ouvert pour 2019 en région Occitanie le 28 février 2019;
- l'avis de la présidente du conseil régional Occitanie consultée le 24 mai 2019 ;
- l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural du 25 juillet 2019 ;
- l'arrêté portant délégation de signature du préfet de la région Occitanie à Pascal Augier, Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie du 10 novembre 2018;

Considérant la demande de reconnaissance GIEE déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie par LAIT CHALLENGES en date du 22/05/2019;

Sur proposition du Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie,

Arrête :

Article 1er - En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, LAIT CHALLENGES, dont le siège social est situé 3 RUE DES ECOLES, 48230 CHANAC, est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental défini en annexe jointe au titre du projet :

LAIT CHALLENGES.

Article 2 - Cette reconnaissance est valable à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 01 juillet 2022. Pendant cette période, LAIT CHALLENGES porte sans délai à la connaissance du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personne morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de reconnaissance.

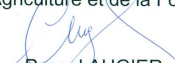
Article 3 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ANNEXE à l'arrêté :

Liste des exploitants agricoles membres de la personne morale engagés dans le projet GIEE

Fait à Toulouse, le 02/08/2019.

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt,



Pascal AUGIER

ANNEXE à l'arrêté portant reconnaissance de LAIT CHALLENGES en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) :

N° du dossier GIEE : 19-06

Référence plateforme dématérialisée : 490962

Raison sociale personne morale : **LAIT CHALLENGES**

Intitulé du projet : LAIT CHALLENGES

Territoire du projet : Vallée du Lot

Date de début du projet GIEE : 01 juillet 2019

Date de fin du projet GIEE : 01 juillet 2022

Exploitants agricoles membres de la personne morale engagés dans le projet GIEE :

Dénomination sociale (personne morale) Nom (exploitant individuel)	Prénom (exploitant individuel)	Code postal	Commune
GAEC de CHANAC		48230	CHANAC
EARL VELAY		48700	Saint GAL
GAEC les Rivieres		48230	CHANAC
GAEC du Mas de Plagne		48000	BRENOUX
Petit	Franck	48100	Bourgs sur Colagne
GAEC de Fabrège		48100	Bourgs sur Colagne
GAEC des Mille vues		48340	Saint pierre de Nogaret
GAEC les Falaises de Barjac		48000	BARJAC
GAEC de Fraissinet		48500	La CANOURGUE
GAEC Burlon		48340	Saint GERMAIN du TEIL
Grousset	Thierry	48340	Saint GERMAIN du TEIL
GAEC des Boulaines		48100	GABRIAS
GAEC le montet Chabannes		48130	Peyre en Aubrac
GAEC de la CIME		48230	ESCLANEDES

DRAAF

R76-2019-08-02-001

Arrêté de reconnaissance GIEE 2019 AGLY 66
(agri-2019-76-199-agly66)



le 2 août 2019

Arrêté portant reconnaissance de SOC COOPERAT VIGNERONS COTES D AGLY en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Numéro de l'arrêté : AGRI-2019-R76-199

Le préfet de la région Occitanie,

Vu

- la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;
- le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D. 315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R. 313-46 ;
- le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;
- l'appel à candidatures à la reconnaissance GIEE ouvert pour 2019 en région Occitanie le 28 février 2019;
- l'avis de la présidente du conseil régional Occitanie consultée le 24 mai 2019 ;
- l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural du 25 juillet 2019 ;
- l'arrêté portant délégation de signature du préfet de la région Occitanie à Pascal Augier, Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie du 10 novembre 2018;

Considérant la demande de reconnaissance GIEE déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie par SOC COOPERAT VIGNERONS COTES D AGLY en date du 22/05/2019;

Sur proposition du Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie,

Arrête :

Article 1er - En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, SOC COOPERAT VIGNERONS COTES D AGLY, dont le siège social est situé ANCIENNE ROUTE DE MAURY, 66310 ESTAGEL, est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental défini en annexe jointe au titre du projet : GIEE des vigneronnes de COTES D'AGLY.

Article 2 - Cette reconnaissance est valable à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 31 mai 2025. Pendant cette période, SOC COOPERAT VIGNERONS COTES D AGLY porte sans délai à la connaissance du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personne morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de reconnaissance.

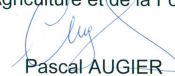
Article 3 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ANNEXE à l'arrêté :

Liste des exploitants agricoles membres de la personne morale engagés dans le projet GIEE

Fait à Toulouse, le 02/08/2019.

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt,



Pascal AUGIER

ANNEXE à l'arrêté portant reconnaissance de SOC COOPERAT VIGNERONS COTES D AGLY en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) :

N° du dossier GIEE : 19-02

Référence plateforme dématérialisée : 501248

Raison sociale personne morale : **SOC COOPERAT VIGNERONS COTES D AGLY**

Intitulé du projet : GIEE des vignerons de COTES d'AGLY

Territoire du projet : Territoire viticole du secteur de la moyenne vallée de l'Agly et des Fenouillèdes

Date de début du projet GIEE : 01 juin 2019

Date de fin du projet GIEE : 31 mai 2025

Exploitants agricoles membres de la personne morale engagés dans le projet GIEE :

Dénomination sociale (personne morale) Nom (exploitant individuel)	Prénom (exploitant individuel)	Code postal	Commune
BARTHES	Jacques	66240	ST ESTEVE
CALVET	Patrick	66220	ST ARNAC
MONSEGUR	Thierry	66220	ST PAUL DE FENOUILLET
PARISOT	Christophe	66220	ST PAUL DE FENOUILLET
PREDAL	Alain	66310	ESTAGEL
PRATX	André	66310	ESTAGEL
SANTCLIMENS	Jean	66220	CAUDIES DE FENOUILLEDES
BONET	Fabienne	66310	ESTAGEL
MAURISARD	Michel	66310	ESTAGEL
DELONCLE	Jean François	66310	ESTAGEL
CENIT	Sylvain	66220	ST PAUL DE FENOUILLET
MANCHON	Raymond	66310	ESTAGEL
SARDA	Jean Louis	66220	ST PAUL DE FENOUILLET

DRAAF

R76-2019-08-02-002

Arrêté de reconnaissance GIEE 2019 Agroécologie 31
(agri-2019-r76-189-agroecologie31)



le 2 août 2019

Arrêté portant reconnaissance de AGRO ECOLOGUE 31 en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Numéro de l'arrêté : AGRI-2019-R76-189

Le préfet de la région Occitanie,

Vu

- la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;
- le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D. 315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R. 313-46 ;
- le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;
- l'appel à candidatures à la reconnaissance GIEE ouvert pour 2019 en région Occitanie le 28 février 2019;
- l'avis de la présidente du conseil régional Occitanie consultée le 24 mai 2019 ;
- l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural du 25 juillet 2019 ;
- l'arrêté portant délégation de signature du préfet de la région Occitanie à Pascal Augier, Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie du 10 novembre 2018;

Considérant la demande de reconnaissance GIEE déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie par AGRO ECOLOGUE 31 en date du 22/05/2019;

Sur proposition du Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie,

Arrête :

Article 1er - En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, AGRO ECOLOGUE 31, dont le siège social est situé LD EN ROUZAUD, 31450 MONTGISCARD, est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental défini en annexe jointe au titre du projet :

Adapter les exploitations agricoles du Lauragais et du Nord Toulousain aux nouveaux enjeux économiques, environnementaux et sociaux de la profession agricole.

Article 2 - Cette reconnaissance est valable à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 30 juin 2025. Pendant cette période, AGRO ECOLOGUE 31 porte sans délai à la connaissance du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personne morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie

agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de reconnaissance.

Article 3 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ANNEXE à l'arrêté :

Liste des exploitants agricoles membres de la personne morale engagés dans le projet GIEE

Fait à Toulouse, le 02/08/2019.

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt,



Pascal AUGIER

ANNEXE à l'arrêté portant reconnaissance de AGRO ECOLOGUE 31 en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) :

N° du dossier GIEE : 19-03

Référence plateforme dématérialisée : 364841

Raison sociale personne morale : **AGRO ECOLOGUE 31**

Intitulé du projet : Adapter les exploitations agricoles du Lauragais et du Nord Toulousain aux nouveaux enjeux économiques, environnementaux et sociaux de la profession agricole

Territoire du projet : Lauragais / Nord-Toulousain

Date de début du projet GIEE : 01 juillet 2019

Date de fin du projet GIEE : 30 juin 2025

Exploitants agricoles membres de la personne morale engagés dans le projet GIEE :

Dénomination sociale (personne morale) Nom (exploitant individuel)	Prénom (exploitant individuel)	Code postal	Commune
RIVIERE	Bastien	31450	MONTGISCARD
RIVIERE	Cécile	31450	BAZIEGE
EARL DE L'HESPITALET		31450	DEYME
EARL FOURNES		31380	GRAGNAGUE
SCEA DE GUILLONNET		31190	AURAGNE
SCEA PUIS		31450	BELBERAUD
SCEA DU BOUSQUET		31570	SAINT PIERRE DE LAGES
EARL LA FELE		31450	FOURQUEVAUX
GAEC BACOU		31450	FOURQUEVAUX
SCEA DUBOUL		31570	TARABEL

DRAAF

R76-2019-08-02-003

Arrêté de reconnaissance GIEE 2019 Clac Sols 46
(agri-2019-r76-190-clacsols46)



le 2 août 2019

Arrêté portant reconnaissance de COLLECTIF LOTOIS D AGRICULTURE DE CONSERVATION DES SOLS en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Numéro de l'arrêté : AGRI-2019-R76-190

Le préfet de la région Occitanie,

Vu

- la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;
- le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D. 315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R. 313-46 ;
- le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;
- l'appel à candidatures à la reconnaissance GIEE ouvert pour 2019 en région Occitanie le 28 février 2019;
- l'avis de la présidente du conseil régional Occitanie consultée le 24 mai 2019 ;
- l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural du 25 juillet 2019 ;
- l'arrêté portant délégation de signature du préfet de la région Occitanie à Pascal Augier, Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie du 10 novembre 2018;

Considérant la demande de reconnaissance GIEE déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie par COLLECTIF LOTOIS D AGRICULTURE DE CONSERVATION DES SOLS en date du 21/05/2019;

Sur proposition du Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie,

Arrête :

Article 1er - En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, COLLECTIF LOTOIS D AGRICULTURE DE CONSERVATION DES SOLS, dont le siège social est situé 13 AV DU 8 MAI, CHAMBRE D'AGRICULTURE, 46200 SOUILLAC, est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental défini en annexe jointe au titre du projet :
Nourrir le sol, les plantes et les animaux pour nourrir les hommes.

Article 2 - Cette reconnaissance est valable à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2021. Pendant cette période, COLLECTIF LOTOIS D AGRICULTURE DE CONSERVATION DES SOLS porte sans délai à la connaissance du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personne morale et du projet susceptible de

remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de reconnaissance.

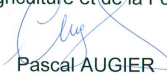
Article 3 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ANNEXE à l'arrêté :

Liste des exploitants agricoles membres de la personne morale engagés dans le projet GIEE

Fait à Toulouse, le 02/08/2019.

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt,



Pascal AUGIER

ANNEXE à l'arrêté portant reconnaissance de COLLECTIF LOTOIS D AGRICULTURE DE CONSERVATION DES SOLS en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) :

N° du dossier GIEE : 19-01

Référence plateforme dématérialisée : 381537

Raison sociale personne morale : **COLLECTIF LOTOIS D AGRICULTURE DE CONSERVATION DES SOLS**

Intitulé du projet : Nourrir le sol, les plantes et les animaux pour nourrir les hommes

Territoire du projet : Département du LOT

Date de début du projet GIEE : 01 janvier 2019

Date de fin du projet GIEE : 31 décembre 2021

Exploitants agricoles membres de la personne morale engagés dans le projet GIEE :

Dénomination sociale (personne morale) Nom (exploitant individuel)	Prénom (exploitant individuel)	Code postal	Commune
ALIBERT	Jean-Christophe	46300	SAINT PROJET
GAEC de Grezelade		46200	LANZAC
GAEC de Cance Bas		46500	LE BASTIT
BRUNET	Matthieu	46230	LALBENQUE
CAPUS	Michel	46100	BOUSSAC
EARL des Landes		46600	MARTEL
CHRISTOPHE	André	46310	PEYRILLES
COLDEFY	Gilles	46240	CANIAC DU CAUSSE
DELMAS	Michel	46600	CRESENSAC
GAEC de Fargues		46330	CABRERETS
DELPY	Michel	46200	LACHAPELLE AUZAC
GAEC Fraysse des Camps		46230	ESCAMPS
GAEC de Fabre		46170	PERN
GAEC Gorce		19600	ESTIVALS
GAEC La Grangette		46600	CUZANCE
EARL Mazars		46330	CABRERETS
MAZET	Nadine	46500	GRAMAT
PHILIPPE	Geneviève	46110	ST MICHEL DE BANNIERES
SCEA des Plantous		46350	PAYRAC
EARL La Toulzane		46100	FIGEAC
SALVADOR	Isabelle	46200	LE ROC

DRAAF

R76-2019-08-02-008

Arrêté de reconnaissance GIEE 2019 Les vignerons de Passa Saint
André
(agri-2019-r76-196-passastandre66)



le 2 août 2019

Arrêté portant reconnaissance de SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE LES VIGNERONS DE PASSA SAINT ANDRE en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Numéro de l'arrêté : AGRI-2019-R76-196

Le préfet de la région Occitanie,

Vu

- la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;
- le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D. 315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R. 313-46 ;
- le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;
- l'appel à candidatures à la reconnaissance GIEE ouvert pour 2019 en région Occitanie le 28 février 2019;
- l'avis de la présidente du conseil régional Occitanie consultée le 24 mai 2019 ;
- l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural du 25 juillet 2019 ;
- l'arrêté portant délégation de signature du préfet de la région Occitanie à Pascal Augier, Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie du 10 novembre 2018;

Considérant la demande de reconnaissance GIEE déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie par SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE LES VIGNERONS DE PASSA SAINT ANDRE en date du 22/05/2019;

Sur proposition du Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie,

Arrête :

Article 1er - En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE LES VIGNERONS DE PASSA SAINT ANDRE, dont le siège social est situé RTE DE VILLEMOLAQUE, 66300 PASSA, est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental défini en annexe jointe au titre du projet :
Groupement d'intérêt économique et écologique de la coopérative vinicole de Passa-Saint André.

Article 2 - Cette reconnaissance est valable à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 31 mai 2025. Pendant cette période, SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE LES VIGNERONS DE PASSA SAINT ANDRE porte sans délai à la connaissance du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personne morale et du projet susceptible de remettre

en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de reconnaissance.

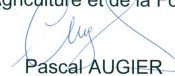
Article 3 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ANNEXE à l'arrêté :

Liste des exploitants agricoles membres de la personne morale engagés dans le projet GIEE

Fait à Toulouse, le 02/08/2019.

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt,



Pascal AUGIER

ANNEXE à l'arrêté portant reconnaissance de SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE LES VIGNERONS DE PASSA SAINT ANDRE en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) :

N° du dossier GIEE : 19-05

Référence plateforme dématérialisée : 499790

Raison sociale personne morale : **SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE LES VIGNERONS DE PASSA SAINT ANDRE**

Intitulé du projet : Groupement d'intérêt économique et écologique de la coopérative vinicole de Passa-Saint André

Territoire du projet : Territoire viticole du secteur des Aspres et des Albères situé au sud du département.

Date de début du projet GIEE : 01 juin 2019

Date de fin du projet GIEE : 31 mai 2025

Exploitants agricoles membres de la personne morale engagés dans le projet GIEE :

Dénomination sociale (personne morale) Nom (exploitant individuel)	Prénom (exploitant individuel)	Code postal	Commune
GAEC CLG		66300	PASSA
EARL DOMAINE TRILLES		66300	TRESSERE
SIMON	JEROME	66300	PASSA
NOE	COLETTE	66300	TORDERES
GFA LA SERRE		66300	PASSA
EARL AMETHYSTE		66300	FOURQUES
ROUX	PIERRE	66700	ARGELES SUR MER

DRAAF

R76-2019-08-02-004

Arrêté de reconnaissance GIEE 2019 Moulin Poumailrol
(agri-2019-r76-191-moulinpoumailrol81)



le 2 août 2019

Arrêté portant reconnaissance de LE MOULIN DU POUMAIROL en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Numéro de l'arrêté : AGRI-2019-R76-191

Le préfet de la région Occitanie,

Vu

- la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;
- le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D. 315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R. 313-46 ;
- le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;
- l'appel à candidatures à la reconnaissance GIEE ouvert pour 2019 en région Occitanie le 28 février 2019;
- l'avis de la présidente du conseil régional Occitanie consultée le 24 mai 2019 ;
- l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural du 25 juillet 2019 ;
- l'arrêté portant délégation de signature du préfet de la région Occitanie à Pascal Augier, Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie du 10 novembre 2018;

Considérant la demande de reconnaissance GIEE déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie par LE MOULIN DU POUMAIROL en date du 22/05/2019;

Sur proposition du Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie,

Arrête :

Article 1er - En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, LE MOULIN DU POUMAIROL, dont le siège social est situé SALES, 81240 LACABAREDE, est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental défini en annexe jointe au titre du projet : L'archipel du Pomaïrol.

Article 2 - Cette reconnaissance est valable à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 30 septembre 2025. Pendant cette période, LE MOULIN DU POUMAIROL porte sans délai à la connaissance du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personne morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de reconnaissance.

Article 3 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ANNEXE à l'arrêté :

Liste des exploitants agricoles membres de la personne morale engagés dans le projet GIEE

Fait à Toulouse, le 02/08/2019.

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt,



Pascal AUGIER

ANNEXE à l'arrêté portant reconnaissance de BIOCIAM 11 en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) :

N° du dossier GIEE : 421142

Raison sociale personne morale : **LE MOULIN DU POUMAIROL**

Intitulé du projet : L'archipel du Pomaïrol

Territoire du projet : Montagne Noire, Minervois, Biterrois

Date de début du projet GIEE : 01 octobre 2019

Date de fin du projet GIEE : 30 septembre 2025

Exploitants agricoles membres de la personne morale engagés dans le projet GIEE :

Dénomination sociale (personne morale) Nom (exploitant individuel)	Prénom (exploitant individuel)	Code postal	Commune
Sayanouhanchan	Caroline	34210	Cassagnoles
Saint Jean C	Claire	34120	Pezenas
Montois	Gilles	81240	Lacabarède
BRISSIAUD	Edith	11200	Argens Minervois
LASNEL	Alex	11700	Azille
Saint Jean L	Lucille	34120	Pezenas
Rabiller	Stéphane	34120	Puisserguier

DRAAF

R76-2019-07-29-001

Arrêté fixant les délais de dépôt des dossiers de demande de reconnaissance comme organisme à vocation sanitaire (OVS) dans le domaine animal ou comme organisation vétérinaire à vocation technique (OVVT) pour la région Occitanie

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Service Régional de l'Alimentation

Arrêté n°R76-2019- 250/DRAAF fixant les délais de dépôt des dossiers de demande de reconnaissance comme organisme à vocation sanitaire (OVS) dans le domaine animal ou comme organisation vétérinaire à vocation technique (OVVT) pour la région Occitanie

Le Préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II du code rural et de la pêche maritime - partie législative - et notamment les articles L. 201-9 à L. 201-13 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime - partie réglementaire - et notamment les articles R. 201-12 à R. 201-17 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2013 relatif au contenu des dossiers de reconnaissance d'un organisme à vocation sanitaire, d'une organisation vétérinaire à vocation technique et d'une association sanitaire régionale, conformément aux articles R. 201-14, R. 201-20 et R. 201-26 du code rural et de la pêche maritime ;

Considérant qu'il incombe au préfet de région de fixer les délais pour présenter les demandes de reconnaissance en tant qu'organisme à vocation sanitaire et de transmettre ces demandes pour approbation au ministre en charge de l'agriculture ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie,

Arrête

Article 1^{er} – La période de dépôt des dossiers de reconnaissance comme organisme à vocation sanitaire (OVS) de la région Occitanie dans le domaine animal défini par l'article R. 201-12 du code rural et de la pêche maritime, ou comme organisation vétérinaire à vocation technique (OVVT) défini par l'article R. 201-18 du même code, est ouverte du 29 juillet 2019 au 30 septembre 2019.

Article 2 – Le contenu des dossiers de demande de reconnaissance d'un OVS doit être conforme à l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 4 janvier 2013 susvisé.

Article 3 – Le contenu des dossiers de demande de reconnaissance d'un OVVT doit être conforme à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 4 janvier 2013 susvisé.

1/2

Article 4 – Les dossiers de candidature sont déposés auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) à l'adresse suivante :

DRAAF - service régional de l'alimentation
Cité administrative - Bâtiment E - Boulevard Armand Duportal – 31074 TOULOUSE Cedex

Les dossiers sont également transmis sous format électronique à l'adresse suivante :
sral.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr

Article 5 – Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le **29 JUL. 2019**

Nicolas HESSE

Pour le préfet de la région Occitanie
et par délégation,
le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Nicolas HESSE

DRJSCS Occitanie

R76-2019-07-25-010

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2019 du
CHRS Foch à Mazamet géré par la Fondation "Armée du Salut" du
département du Tarn

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2019
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Foch à Mazamet
géré par la Fondation « Armée du Salut ».**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- VU le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- VU l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du 28 février 2019 ;
- VU les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 23 janvier 2019 et du 28 mai 2019 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU l'arrêté ministériel du 13 mai 2019 fixant les tarifs plafonds prévus aux deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 13 mai 2019 pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 19 mai 2019 ;
- VU l'arrêté du préfet de région 2018-SGAR du 10 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Pascal ETIENNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU l'arrêté du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie ;

- VU** la délégation de gestion en date du 15 mars 2019 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégrant » et d'autre part, la directrice départementale adjointe de la cohésion sociale et de la protection des populations du Tarn dénommée le « déléataire » ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2019, établi le 29 mai 2019 ;
- VU** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2019 transmis le 04 juillet 2019 ;
- VU** les observations apportées par l'association en date du 10 juillet et la réponse apportée le 12 juillet 2019 ;
- VU** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 15 juillet 2019 ;
- SUR** proposition de la directrice départementale adjointe de la cohésion sociale et de la protection des populations du Tarn ;
- SUR** proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par la fondation « Armée du Salut » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	28 302,00	346 773,57
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	257 860,96	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	60 610,61	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	334 500,00	346 773,57
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	7 915,32	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	4 358,25	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par la fondation « Armée du Salut » est fixée à 334 500 € (*trois cent trente quatre mille cinq cent euros*).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 27 875 € (*vingt sept mille huit cent soixante quinze euros*).

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par la fondation « Armée du Salut » au titre de l'exercice 2019, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

CHRS :

Centre financier :	0177-D034-DD81
Référentiel activité :	017701051210
Groupe marchandises :	12.02.01
Domaine fonctionnel :	0177-12-10
Sur le compte ouvert au nom de :	Fondation Armée du Salut
Banque :	Crédit coopératif
Domiciliation :	CREDITCOOP TOULOUSE
N° compte :	21028457609

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33 074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale adjointe de la cohésion sociale et de la protection des populations du Tarn sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **25 JUIL. 2019**

Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale
P. ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2019-07-25-009

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2019 du
CHRS géré par l'association "La Maison des Femmes - Dominique
Malvy" à Albi du département du Tarn

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2019
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'Association
« La Maison des Femmes - Dominique Malvy » à Albi.
Visa CBR n° 478/19**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- VU le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- VU l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du 28 février 2019 ;
- VU les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 23 janvier 2019 et du 28 mai 2019 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU l'arrêté ministériel du 13 mai 2019 fixant les tarifs plafonds prévus aux deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 13 mai 2019 pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 19 mai 2019 ;
- VU l'arrêté du préfet de région 2018-SGAR du 10 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Pascal ETIENNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU l'arrêté du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie ;

- VU** la délégation de gestion en date du 15 mars 2019 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégrant » et d'autre part, la directrice départementale adjointe de la cohésion sociale et de la protection des populations du Tarn dénommée le « déléataire » ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2019, établi le 29 mai 2019 ;
- VU** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2019 transmis le 04 juillet 2019 ;
- VU** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 15 juillet 2019 ;
- SUR** proposition de la directrice départementale adjointe de la cohésion sociale et de la protection des populations du Tarn ;
- SUR** proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association « La Maison des Femmes - Dominique Malvy » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	31 017	575 979
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	479 898	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	65 064	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	503 707	575 979
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	22 327	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	49 945	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association « La Maison des Femmes - Dominique Malvy » est fixée à 503 707 € (*cinq cent trois mille sept cent sept euros*).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 41 975,58 € (*quarante et un mille neuf cent soixante quinze euros et cinquante huit centimes*).

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association « La Maison des Femmes - Dominique Malvy », au titre de l'exercice 2019, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

CHRS :

Centre financier :	0177-D034-DD81
Référentiel activité :	017701051210
Groupe marchandises :	12.02.01
Domaine fonctionnel :	0177-12-10
Sur le compte ouvert au nom de :	ASS MAISON DES FEMMES CHRS
Banque :	Crédit Mutuel
Domiciliation :	CCM ALBI
N° compte :	00019592540

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33 074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale adjointe de la cohésion sociale et de la protection des populations du département du Tarn sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **25 JUIL. 2019**

**Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale**
P. ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2019-07-23-003

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2019 du
CHRS géré par l'association Hérisson Bellor du département de
l'Ariège

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2019 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'Association Hérisson-Bellor

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- VU le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- VU l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du 28 février 2019 ;
- VU les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 23 janvier 2019 et du 28 mai 2019 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU l'arrêté ministériel du 13 mai 2019 fixant les tarifs plafonds prévus aux deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 13 mai 2019 pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 19 mai 2019 ;
- VU l'arrêté du préfet de région 2018-SGAR du 10 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Pascal ETIENNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU l'arrêté du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie ;

- VU** la délégation de gestion en date du 15 mars 2019 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégrant » et d'autre part, la directrice départementale de l'Ariège dénommée le « délégataire » ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2019, établi le 29 mai 2019 ;
- VU** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2019 transmis le 26 juin 2019;
- VU** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 10 juillet 2019 ;
- SUR** proposition du directeur départemental de la cohésion ;
- SUR** proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association Hérisson-Bellor sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	170 906 €	1 180 504 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	844 981 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	164 617 €	

Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 091 004 €	1 180 504 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	89 500 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0.00 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association Hérisson-Bellor est fixée à **1 091 004 €** (*un million quatre vingt onze mille quatre euros*).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **90 917 €** (*quatre vingt dix mille neuf cent dix sept euros*).

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association Hérisson- Bellor, au titre de l'exercice 2019, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

CHRS :

Centre financier : 0177-D034-DD09

Référentiel activité : 017701051210

Groupe marchandises : 12.02.01

Domaine fonctionnel : 0177-12-10

Sur le compte ouvert au nom de : Association Hérisson Bellor

Banque : Caisse d'Épargne de Midi Pyrénées

Domiciliation : C.E. DE MIDI-PYRENEES (00080)

N° compte : 08102730706

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33 074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale du département de l'Ariège sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **23 JUIL. 2019**

**Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Réinsertion Sociale**
P. ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2019-07-25-011

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2019 du
CHRS Le Colibri géré par l'association "Aide et Accueil en
Albigeois" à Albi du département du Tarn

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2019
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) le Colibri
géré par l'Association « Aide et Accueil en Albigeois » à Albi.
Visa CBR n° 479/19**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- VU le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- VU l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du 28 février 2019 ;
- VU les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 23 janvier 2019 et du 28 mai 2019 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU l'arrêté ministériel du 13 mai 2019 fixant les tarifs plafonds prévus aux deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 13 mai 2019 pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 19 mai 2019 ;
- VU l'arrêté du préfet de région 2018-SGAR du 10 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Pascal ETIENNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU l'arrêté du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie ;

- VU** la délégation de gestion en date du 15 mars 2019 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégrant » et d'autre part, la directrice départementale adjointe de la cohésion sociale et de la protection des populations du Tarn dénommée le « déléataire » ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2019, établi le 29 mai 2019 ;
- VU** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2019 transmis le 04 juillet 2019 ;
- VU** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 15 juillet 2019 ;
- SUR** proposition de la directrice départementale adjointe de la cohésion sociale et de la protection des populations du Tarn ;
- SUR** proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association Aide et Accueil en Albigeois sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	33 700	440 857
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	333 042	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	74 115	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	411 857	440 857
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	20 000	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	9 000	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association Aide et Accueil en Albigeois est fixée à 411 857 € (quatre cent onze mille huit cent cinquante sept euros).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 34 321,42 € (*trente quatre mille trois cent vingt et un euros et quarante deux centimes*).

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association Aide et Accueil en Albigeois, au titre de l'exercice 2019, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

CHRS :

Centre financier :	0177-D034-DD81
Référentiel activité :	017701051210
Groupe marchandises :	12.02.01
Domaine fonctionnel :	0177-12-10
Sur le compte ouvert au nom de :	Aide Accueil en Albigeois
Banque :	Banque populaire Occitanie
Domiciliation :	BP OCCITANIE ALBI
N° compte :	01119568686

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33 074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale adjointe de la cohésion sociale et de la protection des populations du département du Tarn sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

25 JUL. 2019

Le Directeur Régional Jeunesse,
des Sports et de l'Éducation Sociale

P. ET

SGAR Occitanie

R76-2019-08-02-011

Arrêté portant délégation de signature au préfet de la région Occitanie
dans le cadre du "plan Loire grandeur nature"



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

ARRÊTÉ PREFECTORAL REGIONAL
en date du 02/08/2019
enregistré le 02/08/2019
sous le numéro 15.171

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

ARRÊTÉ

portant délégation de signature

*à Monsieur Étienne GUYOT
Préfet de la région OCCITANIE
Préfet de la Haute-Garonne*

en sa qualité de Préfet de la région Occitanie

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les
BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" plan Loire grandeur nature

LA PREFETE DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE,
PREFETE COORDONNATRICE DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE, PAR INTERIM

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX 1 Standard : 02 38 91 45 45
Site internet: <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/centre-val-de-loire>

Vu le décret n° 2002-955 modifié du 4 juillet 2002, relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massifs ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment l'article 39 disposant qu'en cas de vacance momentanée du poste de préfet de région, le préfet du rang le plus élevé en fonction dans la région assure l'intérim ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant Mme Corinne ORZECOWSKI préfète d'Indre-et-Loire ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 nommant M. Étienne GUYOT, Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne ;

Vu le décret du 24 mai 2019 portant admission à la retraite de M. Jean-Marc FALCONE préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 2 août 2019 ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 nommant M. Pierre POUËSSEL, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter 26 août 2019;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du "Plan Loire Grandeur Nature" et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le schéma d'organisation financière concernant les BOP 112, 113 et 181 Plan Loire Grandeur Nature ;

Sur la proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à M. Étienne GUYOT, Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" Plan Loire Grandeur Nature.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 :

En application du 4° de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, M. Étienne GUYOT peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes pour lesquels il a lui-même reçu délégation par le présent arrêté.

Article 3 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement à la Préfète coordonnatrice du Bassin Loire-Bretagne par intérim.

Article 4 :

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

" Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire par intérim,
et par délégation,
..... "

Article 6 :

Les dispositions du présent arrêté sont applicables du 2 août au 25 août 2019 inclus.

L'arrêté préfectoral n° 18.212 du 29 novembre 2018 est abrogé.

Article 7 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales Centre-Val de Loire et M. Étienne GUYOT, Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur des finances publiques de la région Occitanie, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et de la région Occitanie.

Fait à Orléans, le - 2 AOUT 2019

La Préfète de la région
Centre-Val de Loire par intérim,
~~Préfète coordonnatrice du~~
bassin Loire-Bretagne par intérim,

Corinne ORZECOWSKI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-I et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le : **Tribunal Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.